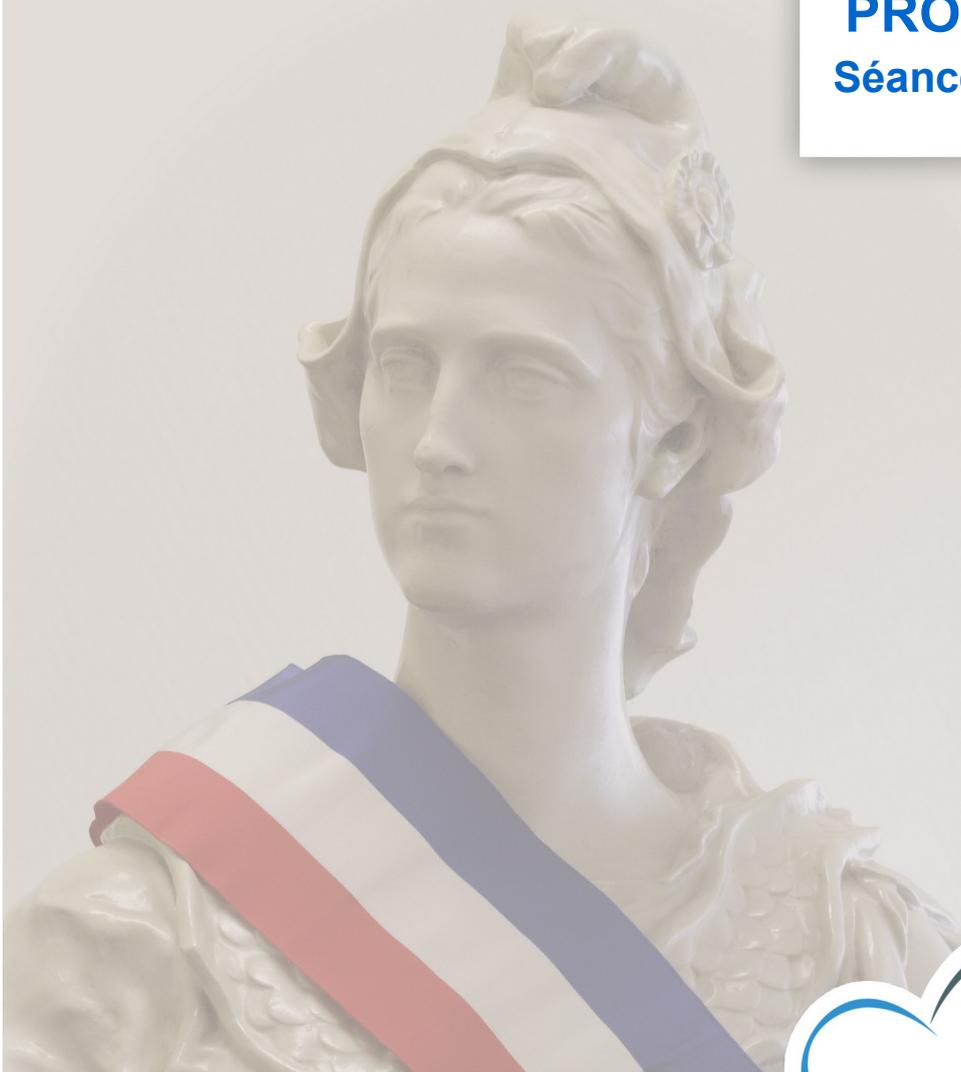


Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL
Séance du 6 juillet 2020



VILLE DE

FOHDETTES

AU COEUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES	
Titre	Page
• Convocation	4
• Présences	6
• Désignation des secrétaires de séance	7
1.DL20200706M01 – Finances locales – Débat sur les orientations budgétaires 2020	7
2.DL20200706M02 – Finances locales – Approbation du compte de gestion du budget principal	25
3.DL20200706M03 – Finances locales – Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Garreau	26
4.DL20200706M04 – Finances locales – Approbation du compte administratif du budget principal	27
5. DL20200706M05 – Finances locales – Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Garreau	42
6. DL20200706M06 – Finances locales – Affectation du résultat du budget annexe du lotissement Garreau	43
7. DL20200706M07 – Finances locales – Clôture du budget annexe du lotissement Garreau	44
8. DL20200706M08 – Finances locales – Affectation du résultat du budget principal	45
9. DL20200706M09 – Finances locales – Bilan des acquisitions et cessions 2019	46
10. DL20200706M10 – Finances locales – Débat sur la formation des élus	48
11. DL20200706M11 – Finances locales – Suppression de l'exonération de taxe foncière sur le bâti de moins de deux ans	49
12. DL20200706M12 – Finances locales – Vote des taux des impositions directes locales	50
13. DL20200706M13 – Finances locales – Vote des subventions aux associations	52
14. DL20200706M14 – Finances locales – Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'extension du centre de loisirs de La Môme	55
15. DL20200706M15 – Finances locales – Aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique – Création d'un fonds de soutien	57
16. DL20200706M16 – Finances locales – Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques – Création d'un fonds de soutien	58
17. DL20200706M17 – Finances locales – Vote du budget général	59
18. DL20200706M18 – Finances locales – Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure	64
19. DL20200706M19 – Finances locales – Avenant n°2 à la convention de participation financière entre la Ville, le Département et le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes	65
20. DL20200706M20 – Finances locales – Approbation du montant des charges transférées à Tours Métropole Val de Loire pour 2020	66
21. DL20200706M21 – Finances locales – Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire	67
22. DL20200706M22 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'Association culturelle et d'animation de Fondettes L'Aubrière	68
23. DL20200706M23 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'Association familiale de Fondettes La Môme	69
24. DL20200706M24 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'Association Alerte Sportive de Fondettes	70

25. DL20200706M25 – Enseignement – Convention-cadre tripartite pour la réouverture des écoles publiques	25
26. DL20200706M26 – Enseignement – Convention 2S2C avec l'État pour soutenir l'ouverture de l'école Dolto	26
27. DL20200706M27 – Domaine et patrimoine – Règlement général de gestion des salles communales	73
28. DL20200706M28 – Domaine et patrimoine – Règlement intérieur des activités municipales « Les rendez-vous sport »	74
29. DL20200706M29 – Domaine et patrimoine – Cession de la parcelle ZE 21 située au lieu-dit La Grande Laize Ouest	75
30. DL20200706M30 – Domaine et patrimoine – Servitude conventionnelle de passage sur la parcelle communale ZX 63 au lieu-dit Le Chaussée	75
31. DL20200706M31 – Domaine et patrimoine – Demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour la mise aux normes de l'église Saint-Symphorien	76
32. DL20200706M32 – Culture – Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants	77
33. DL20200706M33 – Institutions et vie politique – Composition de la commission communale des impôts directs – liste des contribuables dressée par le Conseil Municipal	79
• Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	80
• Questions diverses	81

Convocation

Convocation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé dans la salle Michel Petrucciani à l'Espace culturel de l'Aubrière, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Joëlle BOIVIN, Philippe BOURLIER, Anne DUMANT, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, Valérie DUNAS, David BRAULT, Benoît SAVARY, Nolwenn LANDREAU, Anne MENU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Pascal CHAZARIN, Adrien COCHET, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON, Thierry DREANO.

Le vote du compte administratif s'est déroulé sous la présidence de Dominique SARDOU, 1ère Adjointe au Maire, Monsieur Le Maire ayant quitté la salle.

Représenté par pouvoir : Christophe GARNIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU

Secrétaires de séance : François PILLOT, Nathalie WILLAUME-AGEORGES

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Accueil d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire : « Chers collègues, bonsoir à tous, la séance est ouverte. Avant de faire l'appel des élus, je souhaite vous informer officiellement de la démission de Monsieur Charles GIRARDIN qui m'a présenté sa démission le 15 juin dernier. Juste après, nous avons contacté sa colistière qui n'a pas accepté de siéger pour des raisons tout à fait personnelles et respectables. Monsieur Thierry DREANO, en tant que personne suivante sur la liste du groupe Cap Citoyens 2020, a accepté de siéger au conseil municipal, donc Monsieur DREANO, je vous souhaite la bienvenue dans ce conseil municipal. »

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : un pour la majorité et un pour le groupe «Cap citoyens 2020».
Monsieur François PILLOT (majorité) et Madame Nathalie WILLAUME-AGEORGES (Cap citoyens 2020 Fondettes) sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

1. DL20200706M01 – Finances locales – Débat sur les orientations budgétaires 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le maire présente au conseil municipal, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il constitue la base à partir de laquelle se tient le débat sur les orientations budgétaires (DOB).

Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que les objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les orientations budgétaires 2020 ont fait l'objet de la commission des financements et des moyens internes du 24 juin 2020. Le ROB a été remis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la note explicative de synthèse.

Il est pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Après avoir exposé l'ensemble des données financières nécessaires à l'information des élus, Monsieur le Maire ouvre le débat sur le rapport des orientations budgétaires 2020.

Présentation des orientations budgétaires

I- CONTEXTE NATIONAL D'ÉLABORATION DU BUDGET 2020

1- Perspectives économiques

Le projet de loi de finances 2020 ouvre l'acte 2 du quinquennat présidentiel. Il a été établi dans un environnement d'urgence écologique, économique et sociale, et avec la perspective du renouvellement des Conseils Municipaux. La loi de finances 2020 a été promulguée le 28 décembre 2019.

Le budget 2020 a été préparé dans un contexte de ralentissement attendu de la croissance, ce budget de mi-mandat présidentiel est d'abord le reflet des réponses gouvernementales à la crise sociale de l'hiver dernier ; le soutien au pouvoir d'achat se traduit par une prévision de baisse des prélèvements obligatoires de 9,3 milliards d'euros.

Au cœur de ce projet de budget, l'enjeu pour les collectivités tournera avant tout autour de la suppression totale de la taxe d'habitation entre 2021 et 2023. Nous retiendrons trois autres axes majeurs : les modalités de la révision des valeurs locatives, l'ajustement des concours financiers aux collectivités et l'instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces.

Depuis cette date et pour faire face à la crise économique dans ce contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, deux lois de finances rectificatives ont été adoptées.

110 milliards d'euros ont ainsi été injectés dans le budget de l'Etat pour soutenir l'économie.

Les indices macro-économiques ont été fixés comme suit dans la loi de finances initiale et corrigés par les lois de finances rectificatives suite à la crise sanitaire :

Indicateur	2019	2020	Données corrigées suite crise
Croissance en volume du PIB	1,7	1,3	- 8 %
Inflation (indice des prix à la consommation)	1,4	1,0	0,5 %
Solde public	-1.9	-2,2	- 9,1 %

2- Les concours financiers de l'État

Dans la continuité des deux lois de finances précédentes, les efforts en faveur du redressement des comptes publics entamés dès le début du quinquennat se poursuivront en 2020. Le principe de stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales est maintenu, avec une enveloppe de 49,5 milliards.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal devrait être stabilisée à hauteur de 27 milliards d'euros. En son sein, les dotations de péréquation devraient évoluer dans les mêmes proportions que l'an dernier : 90 millions d'euros chacune pour la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale. Tout comme les années passées, cette hausse de la péréquation sera toutefois financée à l'intérieur de la DGF par des redéploiements de crédits qui entraîneront de nouvelles baisses de la DGF pour une partie des communes.

Dans la 2ème loi de finances rectificative, une aide de 1,75 milliard d'euros a été débloquée pour les communes et les intercommunalités afin de compenser les pertes fiscales et domaniales. Un effort sera produit sur la Dotation de soutien à l'investissement locale et un lissage sur 3 ans des dépenses liées à la gestion de l'épidémie pourra être demandé.

3- Les principales mesures fiscales du PLF 2020

a) La suppression de la taxe d'habitation :

Le PLF 2020 acte en effet la suppression désormais totale de la taxe d'habitation, par étape jusqu'en 2023. Pour les communes, La perte de ressources sera compensée par le transfert de la part départementale de Taxe sur le Foncier Bâti, qui sera intégralement reversée aux communes à compter du 1er janvier 2021. La taxe foncière sur les propriétés bâties devient donc un impôt complètement affecté au bloc communal.

Cette mesure permet un allègement massif de pression fiscale sur les ménages de l'ordre de 18 milliards d'euros.

b) La revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation se faisait sur l'inflation (évolution de l'indice IPC de novembre sur un an). Sur cette base, l'évolution 2020 aurait dû être de 1,2 %. Le projet de loi de finances 2020 a limité son évolution à 0,9 %. Les bases de taxe foncière seront elles, revalorisées de 1,2 % comme prévu initialement dans l'article 5 de la loi de finances.

II- SITUATION FINANCIÈRE DE FONDETTES

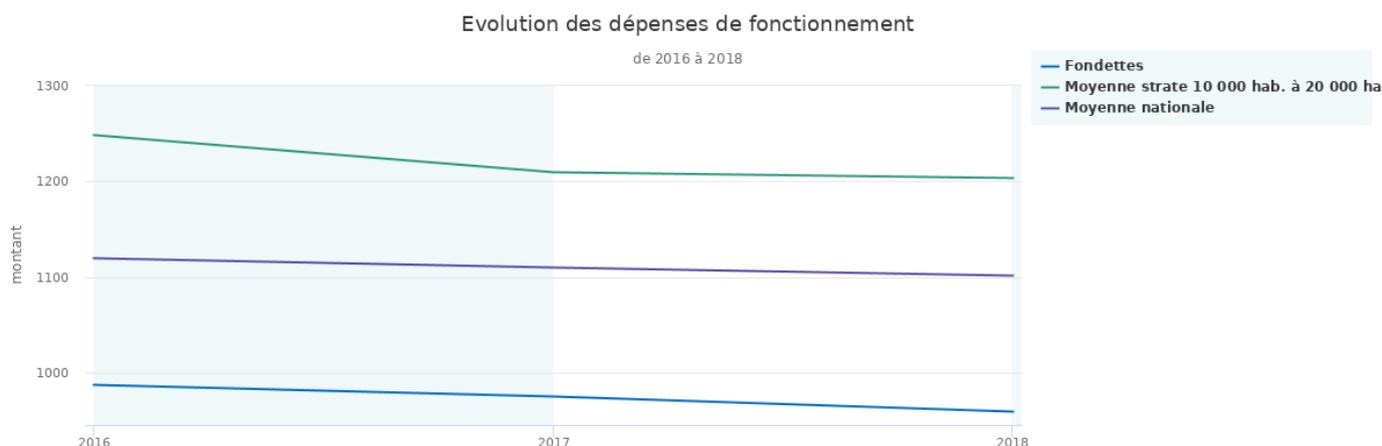
1- Rétrospective 2016-2019

Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement en k€	2016	2017	2018	2019	Évol 2019/2018	Évol 2016/2019
	10 224	9 894	10 210	9 753	-4,5 %	- 4,6 %
Charges à caractère général	2 142	2 131	1 932	2 065	6,9 %	- 3,6%
Charges de personnel	6 201	5 931	5 844	5 774	- 1,2 %	- 6,9 %
Autres charges de gestion courante	1 623	1 625	1 702	1 688	-0,8 %	8,8 %
<i>Dont subventions aux associations</i>	<i>580</i>	<i>596</i>	<i>588</i>	<i>597</i>	<i>1,5%</i>	<i>2,9 %</i>
Intérêts de la dette	178	200	199	194	- 2,5 %	9 %
Autres dépenses	80	7	533	32	- 0,6 %	- 94 %

Les efforts de maîtrise des charges à caractère général et de rationalisation des frais de personnel **menés permettent de diminuer les dépenses réelles de fonctionnement de 4,5 % depuis 2016.**

Cette rétrospective permet également de voir que le soutien à nos partenaires, notamment associatifs, mais aussi le soutien au CCAS et au Syndicat mixte de restauration est maintenu et même en augmentation avec une hausse des autres charges de gestion courante de 8,8 % entre 2016 et 2019.



Ce graphique montre que les dépenses de fonctionnement par habitant sont bien moins élevées à Fondettes que dans les villes de même strate.

Recettes de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement en k€	2016	2017	2018	2019	Évol 2019/2018	Évol 2019/2016
TOTAL	11 690	11 507	11 028	11 503	- 0,4 %	-1,6 %
Impôts et taxes (hors AC)	6 382	6 685	6 772	6 955	2,7 %	+ 9 %
Alloc compensatrice (AC)	1640	623	184	184	0 %	-88,8 %
Dotations et subventions	2 567	2451	2 461	2 483	+0,9 %	-3,3 %
dont DGF	1 519	1 413	1 395	1 386	- 0,6%	- 8,8 %
Produits des services	680	1343	1 256	1 509	20,1 %	121,9 %
Remb, frais de personnel	248	214	214	239	11,7 %	- 3,6 %
Autres recettes	173	191	141	133	-5,7 %	-23,1 %

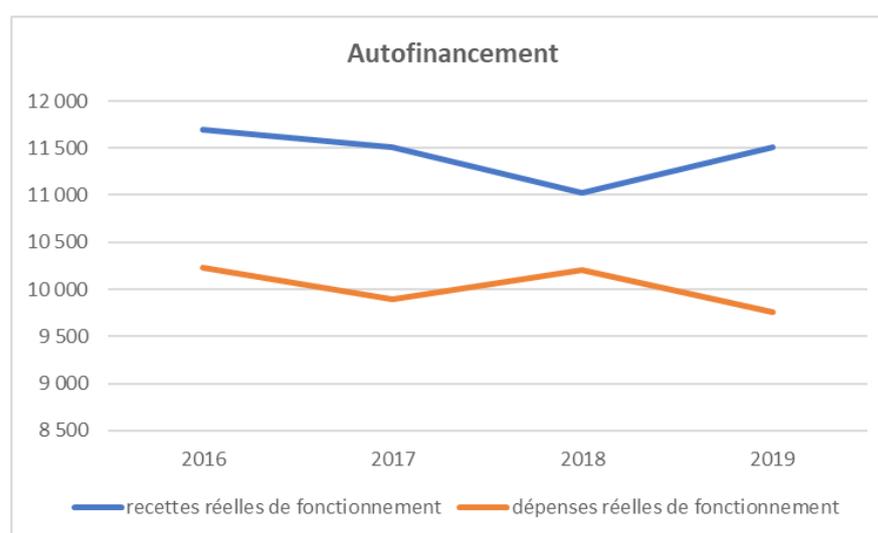
Les recettes réelles de fonctionnement baissent de 0,4% en 2019 et de 1,6% sur 4 ans avec la baisse de l'allocation compensatrice liée aux transferts de charges vers la métropole.

Avec une baisse de la DGF de 8,8 % depuis 2016, Le désengagement de l'État a eu un impact important sur les recettes de la ville et ce, depuis 2014.

En 2019, cette baisse de DGF due à la perte progressive de la part DSU est compensée par les autres dotations et subventions.

Autofinancement

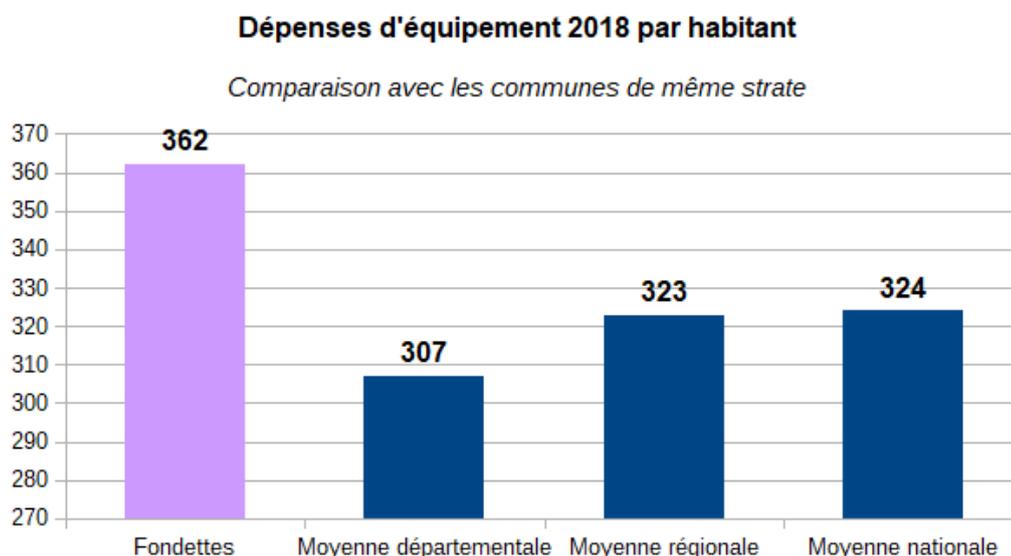
	2016	2017	2018	2019	Évol 2019/2018	Évol 2019/2016
Recettes réelles de fonctionnement	11 690	11 507	11 028	11 503	- 0,4 %	-1,6 %
Dépenses réelles de fonctionnement	10 224	9 894	10 210	9 753	2,7 %	+ 9 %
Autofinancement	1 466	1 613	818	1 750	113,9 %	+ 19,4 %



Les résultats du compte administratif 2019 permettent de dégager un autofinancement de 1 750 000 €, en forte hausse, représentant plus de 15 % des recettes de fonctionnement.

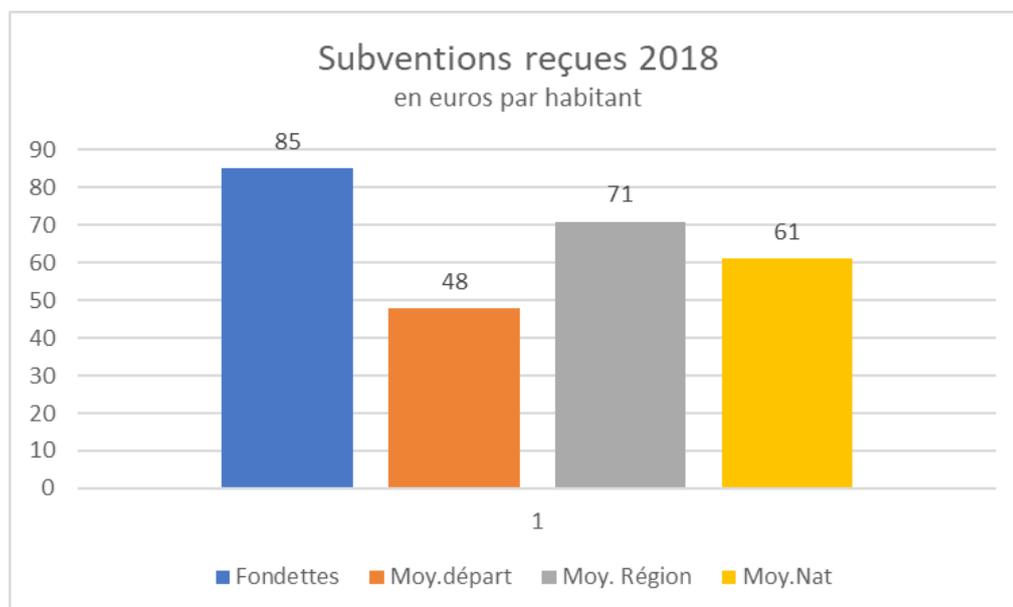
Rappel 2018 : La particularité du compte administratif 2018 a été l'annulation de la dette du département de 521 674 € qui figure dans les dépenses réelles de fonctionnement alors que la reprise de provision ne figure pas dans les recettes. Cela a eu pour effet une baisse de l'autofinancement. En revanche, il n'y a eu aucun impact sur la trésorerie de la ville puisqu'il n'y a pas eu de flux financier ; la provision ayant permis de neutraliser l'effet sur l'excédent du budget. Il n'y a d'ailleurs plus d'effet sur le compte administratif 2019, la capacité d'autofinancement ayant retrouvé sa hauteur.

Les dépenses d'équipement



Ce graphique démontre l'investissement de la ville pour l'amélioration du quotidien des Fondettois.

Les subventions d'équipement reçues



Ce graphique démontre l'effort réalisé pour capter les subventions afin de financer les dépenses d'équipement.

2) La situation de la dette :

a) Composition de la dette

Budget	Capital restant dû au 31.12.2018	Capital restant dû au 31.12.2019	Part taux fixe	Part taux va- riable	Taux moyen de la dette
Principal	11 561 535	11 854 428	74 %	26 %	1,62 %

b) Analyse de la dette en fonction de la charte GISSLER

La charte Gissler a pour objectif d'analyser les risques pris par les collectivités territoriales en matière de type de taux.

L'ensemble de la dette de la ville, tous budgets confondus, est classé selon cette charte en indice A1 c'est à dire en risque le plus faible avec des indices de la zone euro.

En effet, la totalité des prêts a été contractée en taux fixe ou taux variable simple ou plafonné. **Il n'y a pas d'emprunt toxique pour notre ville.**

c) Capacité de désendettement de la Ville

La capacité de désendettement de la ville se mesure en nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital de la dette au vu de la capacité d'autofinancement de la collectivité. Les normes de ce ratio sont les suivantes :

- jusqu'à 8 ans : situation saine
- entre 8 ans et 11 ans : situation bonne
- entre 11 ans et 15 ans : situation mauvaise
- supérieur à 15 ans : situation très mauvaise

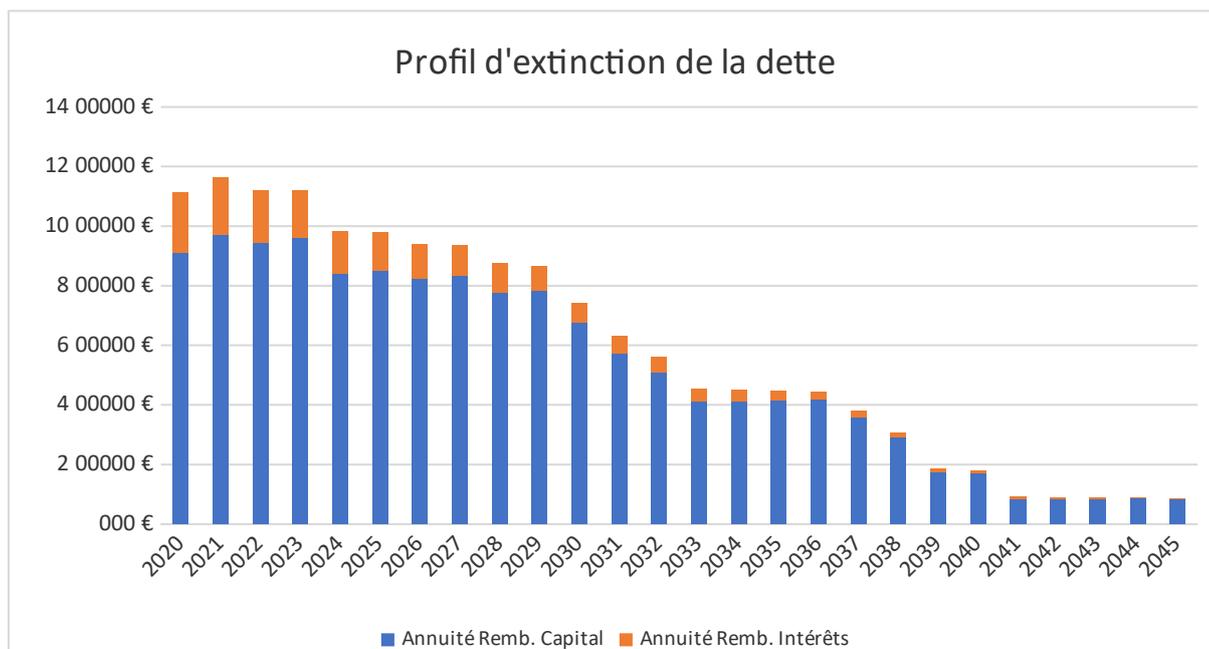
La situation consolidée de la ville (intégrant le budget annexe lotissement) est la suivante :

Budget	Désendettement en années au 31/12/2019
Principal	6,77
Situation consolidée	6,42

Globalement, il faudrait 6,42 années à la ville pour rembourser totalement sa dette, **la situation financière de Fondettes est donc saine.**

d) Profil d'extinction de la dette :

Il s'agit du tableau d'amortissement global de la dette conclue au 31.12.2019.



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Au vu de ce contexte général, les orientations du budget 2020 sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

1°) FONCTIONNEMENT

A. LES RECETTES

1. FISCALITÉ

Comme évoqué dans la 1^{ère} partie, depuis 2018, la taxe d'habitation a été allégée pour certains contribuables (80 % en moyenne sur le territoire national) selon le montant de leur revenu fiscal de référence et leur quotient familial : allègement de 30 % en 2018, 65 % en 2019. En 2020, la taxe leur sera entièrement dégrévée.

A Fondettes, cela représente environ 50 % des foyers fiscaux soumis à la taxe d'habitation.

A partir de 2021, les foyers restants imposables vont être dégrévés progressivement de 30 % puis 65 % pour arriver à un dégrèvement total en 2023 et une suppression totale de la taxe d'habitation.

Pour rappel, depuis la loi de finances 2017, les bases d'imposition évoluent chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Cependant, en 2020, les bases de taxe d'habitation n'augmenteront que de 0,9 % alors que l'IPCH évolue de 1,2 %.

Seules les bases de taxe foncière seront indexées sur cet indice.

Produit des impositions perçu en 2019

	Base	Taux	Montant
Taxe d'habitation	16 860 820 (+4,2%)	19,67 %	3 316 530
Taxe sur les logements vacants	83 943 (+13,4%)	19,67 %	16 512
Taxe foncière s/bâti	11 145 040 (+3,8%)	24,81 %	2 762 851
Taxe foncière s/non bâti	132 790 (+1,8%)	58,35 %	77 483
TOTAL			6 173 376

+ 4 %

Estimation du produit des impositions 2020

La municipalité propose comme pour l'ensemble du 1^{er} mandat, 0 % d'augmentation des taux d'imposition.

Les bases des impôts transmises par les services de l'Etat entraînent cependant une augmentation du produit de 2,7% le portant à **6 339 941 €**

Les compensations fiscales de l'État

Notifiées par l'État, elles seront en hausse de 6,2 % :

Compensations	Réalisé 2019	Proposition 2020
Taxe d'habitation	219 117	233 540
Taxe s/foncier bâti	6 605	6 531
Taxe s/foncier non bâti	7 205	7 262
Total	232 927	247 333

L'attribution de compensation de T.P (ACTP)

Cette donnée varie en fonction des charges transférées à la métropole pour assurer la gestion des nouvelles compétences. En 2020, un ajustement du personnel mis à disposition de la métropole a été opéré sur le poste foncier et la ville récupère un montant d'allocation de 4 466 €.

- Allocation 2016 : 1 639 556 €
- Allocation 2017 : 623 362 €
- Allocation 2018 : 183 507 €
- Allocation 2019 : 183 507 €
- Allocation 2020 : 187 973 €

2. LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Comme évoqué dans les principes de la loi de Finances 2020 en première partie, la DGF faisant partie de l'enveloppe dédiée aux collectivités locales est figée sur la période 2018-2022, le montant global de DGF est maintenu à 27 milliards d'euros.

La population au 1^{er} janvier 2020 est de 10 799 habitants contre 10 928 en 2019, il faut donc prévoir une légère baisse de la dotation forfaitaire adossée pour partie sur le nombre d'habitants.

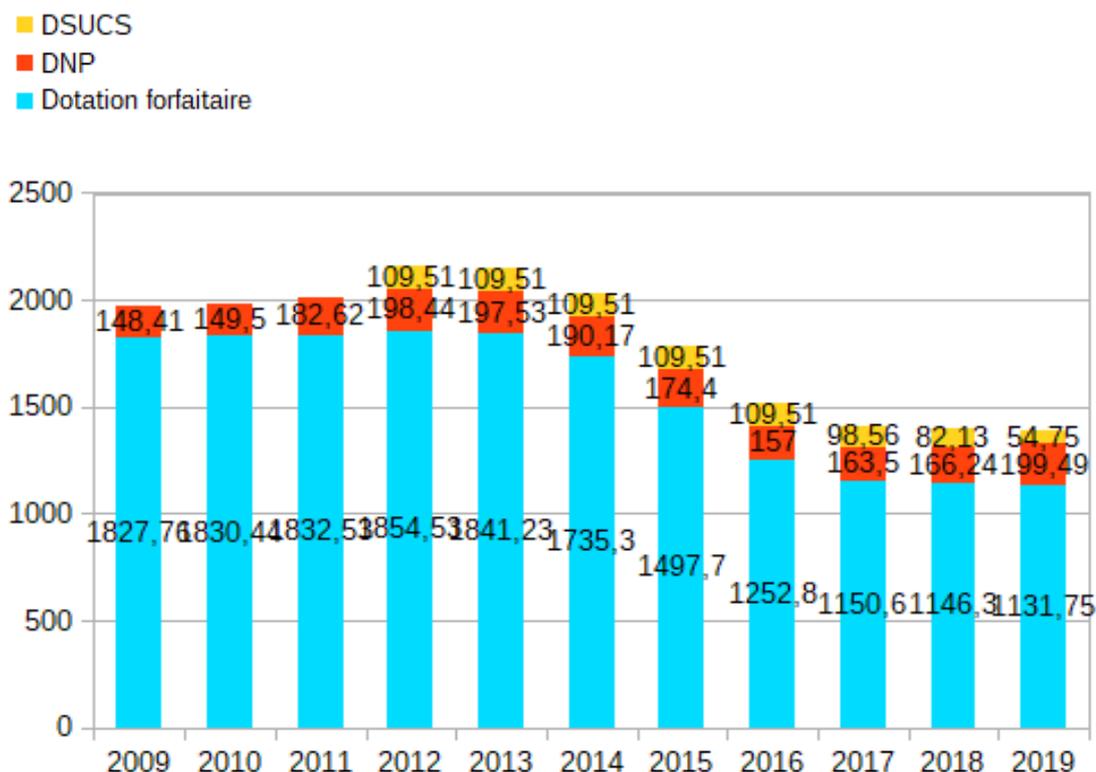
Montant de DGF à percevoir en 2020 : **1 338 084 € en baisse de 3,8 %** avec la perte d'éligibilité de la DSU.

- Dotation forfaitaire : 1 118 483 € (-1,17 %)
- Dotation nationale de péréquation : 219 601 € (+ 10,08 %)

Rappel DGF depuis 2014 :

- 2014 : 2 034 973
- 2015 : 1 781 625
- 2016 : 1 519 265
- 2017 : 1 412 628
- 2018 : 1 394 661
- 2019 : 1 391 483 soit une perte cumulée sur 5 exercices de 2 675 203 €.

Evolution de la DGF depuis 2009



La DGF a baissé de 31,6 % entre 2014 et 2019.

Vue globale des ressources 2020 (en K€)

Recettes	Crédits 2019	Prév.2020	%évol.
Produit des impositions directes	6 142	6 340	3,2%
Allocations compensatrices impôts sur les ménages	233	247	6,0%
DGF	203	203	0,0%
Allocation compensation TMVL	1391	1338	-3,8%
Dot. solidarité communautaire	184	188	2,2%
Autres impôts et taxes	460	456	-0,9%
Autres dotations et participations	819	823	0,5%
Produits des services	1360	1233	-9,3%
Remb. de personnel	159	257	61,6%
Autres recettes	149	88	-40,9%
TOTAL	11 100	11 173	0,7%

Avec les effets de la crise sur les produits de services et les subventions, des recettes est limitée à 0,7 %.

Prévision d'évolution des recettes réelles de fonctionnement en K€

Recettes	2021		2022		2023	
Produit des impositions directes	6 530	3%	6 660	2%	6 793	2%
Allocations compensatrices impôts sur les ménages	242	-2%	237	-2%	232	-2%
DGF	1 338		1 338		1 338	
Allocation compensation TMVL	0		0		0	
Dot.solidarité communautaire	199	-2%	199	0	199	0
Autres impôts et taxes	465	2%	474	2%	483	2%
Autres dotations et participations	880	7%	898	2%	916	2%
Produits des services	1 406	14%	1 434	2%	1 463	2%
Remb. de personnel	260	1%	260		260	
Autres recettes	120	36%	122	2%	124	2%
TOTAL	11 432	2,3%	11 622	1,7%	11 808	1,6%

B. LES DÉPENSES

La municipalité souhaite toujours maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour cette année 2020 tout en préservant des services à la population de qualité et son soutien aux partenaires notamment associatifs en cette période de crise.

Vue globale des dépenses réelle 2020 (en K€)

Dépenses réelles	Crédits 2019	Prév. 2020	% évol.
Charges à caractère général	2 125	2 048	-3,6%
Charges de personnel	5 922	5 991	1,2%
Charges de gestion courante	1 699	1 652	-3%
Charges financières	265	255	-3,8%
Autres charges	42	68	61,9%
Total	10 053	10 014	-0,4%

1. LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel et des espaces publics, fluides, achats de fournitures pour tous les services, ainsi que les locations, assurances et recours aux prestataires extérieurs.

Avec les effets de la crise et l'annulation du programme culturel et d'animations jusqu'à fin octobre et malgré les achats réalisés pour protéger la population et les agents municipaux, ce chapitre est en baisse de 3,6 %.

2. RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

a/ Evolution des effectifs :

Depuis 2017, les effectifs ont évolué comme ci-dessous par catégorie :

AGENTS TITULAIRES					
	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	9	12	17	38
	TECHNIQUE	2	2	54	58
2017	MÉDICO-SOCIALE	1	3	18	22
	CULTURELLE	0	1	0	1
	SPORTIVE	0	1	1	2
	POLICE	0	1	3	4
	ANIMATION	0	0	1	1
	TOTAL AGENTS	12	20	94	126

AGENTS NON TITULAIRES					
	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	0	1	3	4
	TECHNIQUE	1	0	41	42
2017	MÉDICO-SOCIALE	0	1	4	5
	CULTURELLE	0	0	0	0
	SPORTIVE	0	0	1	1
	POLICE	0	0	0	0
	ANIMATION	0	0	0	0
	TOTAL AGENTS	1	2	49	52

2017	TOTAL AGENTS	13	22	143	178
-------------	---------------------	-----------	-----------	------------	------------

AGENTS TITULAIRES					
	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	9	12	20	41
	TECHNIQUE	2	2	53	57
2018	MÉDICO-SOCIALE	1	2	16	19
	CULTURELLE	0	1	0	1
	SPORTIVE	0	1	0	1
	POLICE	0	1	3	4
	ANIMATION	0	0	1	1
	TOTAL AGENTS	12	19	93	124

AGENTS NON TITULAIRES					
	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	0	1	3	4
	TECHNIQUE	1	0	48	49
2018	MÉDICO-SOCIALE	0	2	5	7
	CULTURELLE	0	0	0	0
	SPORTIVE	0	1	0	1
	POLICE	0	0	0	0
	ANIMATION	0	0	0	0
	TOTAL AGENTS	1	4	56	61

2018	TOTAL AGENTS	13	23	149	185
-------------	---------------------	-----------	-----------	------------	------------

AGENTS TITULAIRES					
	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	9	10	18	37
	TECHNIQUE	3	2	52	57
2019	MÉDICO-SOCIALE	1	2	15	18
	CULTURELLE	0	1	0	1
	SPORTIVE	0	1	0	1
	POLICE	0	1	3	4
	ANIMATION	0	0	0	0
	TOTAL AGENTS	13	17	88	118

AGENTS NON TITULAIRES					
	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	0	0	4	4
	TECHNIQUE	0	0	35	35
2019	MÉDICO-SOCIALE	0	2	6	8
	CULTURELLE	0	0	0	0
	SPORTIVE	0	1	0	1
	POLICE	0	0	0	0
	ANIMATION	0	0	0	0
	TOTAL AGENTS	0	3	45	48

2019	TOTAL AGENTS	13	20	133	166
-------------	---------------------	-----------	-----------	------------	------------

Prévision d'effectifs 2020

AGENTS TITULAIRES					
	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	8	10	17	35
	TECHNIQUE	2	3	50	55
2020	MÉDICO-SOCIALE	4	0	15	19
	CULTURELLE	0	1	0	1
	SPORTIVE	0	1	0	1
	POLICE	0	1	2	3
	ANIMATION	0	0	0	0
	TOTAL AGENTS	14	16	84	114

AGENTS NON TITULAIRES					
	CATÉGORIE	A	B	C	TOTAL
	ADMINISTRATIVE	1	2	2	5
	TECHNIQUE	0	0	39	39
2020	MÉDICO-SOCIALE	2	0	2	4
	CULTURELLE	0	0	0	0
	SPORTIVE	0	1	0	1
	POLICE	0	0	0	0
	ANIMATION	0	0	0	0
	TOTAL AGENTS	3	3	43	49

2020	TOTAL AGENTS	17	19	127	163
-------------	---------------------	-----------	-----------	------------	------------

Comparatif d'effectifs :

Catégorie	A	B	C	Total
2018-2017	0	1	6	7
2019-2018	0	-3	-16	-19
2020-2019	4	-1	-6	-3

En 2020, il est prévu :

- Un nombre de cadres A en augmentation lié au fait que les éducatrices de jeunes enfants ont basculé en catégorie A en 2019. Un cadre A titulaire a été remplacé par un agent contractuel suite à une mutation.

- Une baisse de 1 cadre B liée au départ à la retraite d'un agent titulaire.

- Une quasi-stabilité des agents en catégorie C (- 6 sur 127 agents)

Concernant les titulaires, diminution de 4 postes :

5 départs en retraite (écoles, service bâtiment) ont été constatés

Concernant les contractuels, diminution de 6 postes : Un mi-temps supplémentaire en agent administratif à l'accueil.

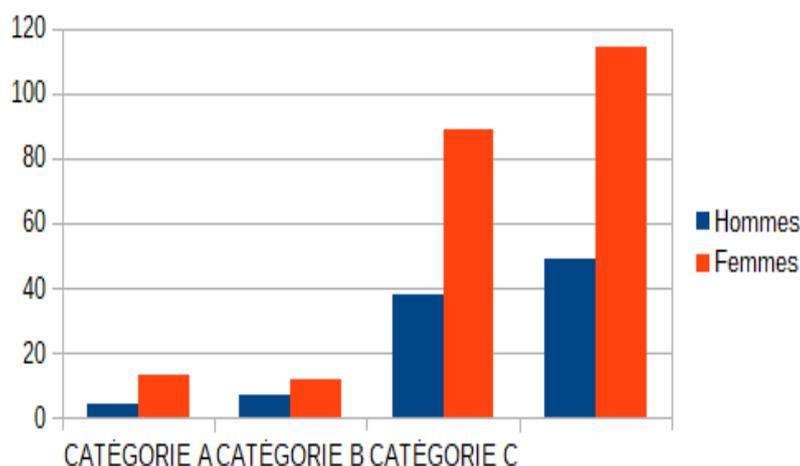
Donc une année 2020 qui augure une quasi-stabilité des effectifs. Un poste de policier municipal est toujours en cours de recrutement sur la catégorie des agents titulaires.

- Effectifs des agents de droits privés ou autre

On dénombre début 2020 un jeune volontaire en mission de service civique à la culture, 3 personnes sous contrat CAE-PEC aux services petite enfance et restauration, un jeune apprenti au service parcs et jardins et un collaborateur de cabinet.

Répartition des effectifs

	Hommes	Femmes	Total
CATÉGORIE A	4	13	17
CATÉGORIE B	7	12	19
CATÉGORIE C	38	89	127
TOTAL	49	114	163



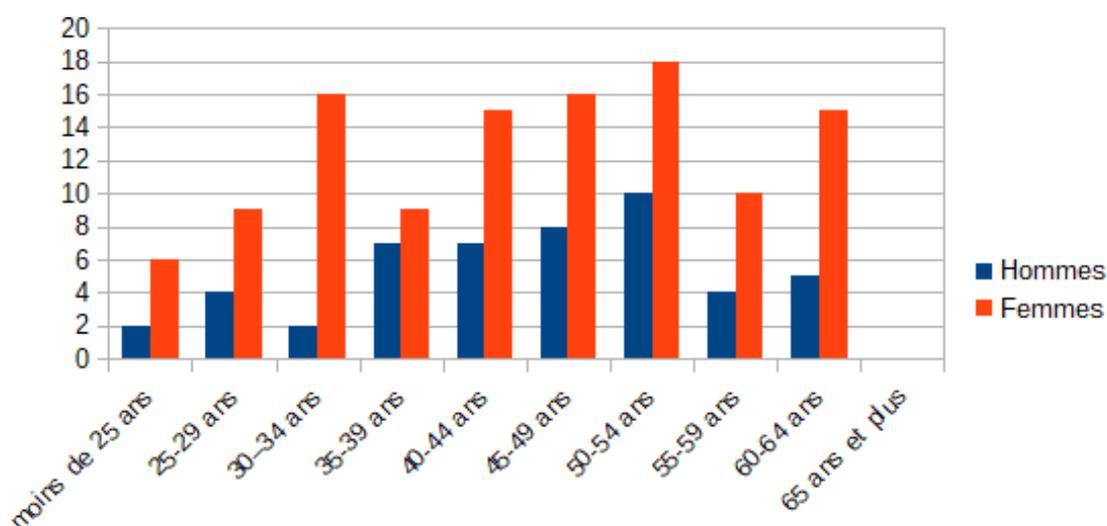
Pyramides des âges :

	TITULAIRES	
	Hommes	Femmes
moins de 25 ans	0	0
25-29 ans	2	1
30-34 ans	0	7
35-39 ans	4	6
40-44 ans	5	12
45-49 ans	9	15
50-54 ans	9	15
55-59 ans	4	8
60-64 ans	5	12
65 ans et plus	0	0
	38	76

114

	CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes
moins de 25 ans	2	6
25-29 ans	2	8
30-34 ans	2	9
35-39 ans	3	3
40-44 ans	2	3
45-49 ans	0	0
50-54 ans	2	2
55-59 ans	0	2
60-64 ans	0	3
65 ans et plus	0	0
	13	36

49



Nombre d'agents handicapés par catégorie, statut et sexe

CATÉGORIE	TITULAIRES		CONTRACTUELS		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
A	0	0	0	0	0
B	0	0	0	0	0
C	3	5	0	0	8

b/ Evolution des avantages en nature

Il n'y a pas d'évolution des avantages en nature.

Deux agents bénéficient d'un logement de fonction. Il s'agit de concessions de logement pour nécessité absolue de service :

- Un sur le site du Moulin à vent pour le gardiennage des équipements sportifs : 92 m² de type 5.
- Un sur le site de l'Aubrière pour le gardiennage des équipements culturels : 125 m² de type 4.

Les agents bénéficiant de cet avantage en nature sont les mêmes que les années précédentes. Une délibération tenant compte des changements de réglementation a été prise en octobre 2015, notamment sur la prise en charge des fluides par les agents.

c/ Evolution du temps de travail

Tous les agents de la collectivité à temps complet travaillent sur un cycle de 38 heures hebdomadaires avec 18 jours de RTT. (Moins un jour pour la journée de la solidarité).

Le service de la police fonctionne avec des horaires décalés mais sur la même amplitude hebdomadaire. Il s'agit de la même organisation que les années précédentes.

d/ Evolution des dépenses de personnel

Depuis 2014, Le travail de la municipalité sur la rationalisation des services de la ville et le transfert de la voirie à la métropole a permis de baisser les charges de personnel de 2,1 % en 2016, de 4,3 % en 2017, de 1,5 % en 2018 et de 1,2 % en 2019.

Pour 2020, la prévision de masse salariale est de + 1,2 %, représentant 69 000 €.

Elle prend en compte :

- Les mesures nationales légales :

- le maintien de la valeur du point
- la réforme des échelles de rémunération avec les mesures PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations) correspondant à +2 points et + 8 points à chaque agent titulaire et contractuel en fonction de la catégorie (+ 20 000 € sur les salaires et + 3 000 € sur les charges).
- l'augmentation du SMIC de 1,2 % au 1er janvier 2020 impactant les contrats de droit privé.
- le maintien des taux de cotisations aux caisses de retraites.

- Les mesures internes :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des évolutions de carrières des agents (avancements d'échelons, de grades, promotion interne)
- l'augmentation du montant de participation au financement des mutuelles des agents (+ 9 000 €) pour atteindre 36 500 €.
- une enveloppe de 12 000 € pour financer l'organisation des élections municipales.
- le maintien de l'enveloppe du CIA (complément indiciaire annuel) à 27 000 €.
- l'augmentation de la cotisation de l'assurance statutaire de 5 000 €
- le maintien de la cotisation du CNAS (actions sociales) à 40 000 €

3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre serait en baisse de 3 % avec la baisse du poste des subventions versées aux associations de 4,6 % alors que les subventions des 3 associations sous conventions d'objectifs ont été maintenues. Les associations dont les activités ont été annulées ou diminuées n'ont pas maintenu leur demande de subvention exceptionnellement pour 2020. L'aide matériel et logistique afin d'accompagner le tissu associatif riche et dynamique de la ville est bien sûr maintenu.

La subvention du CCAS sera revue à la hausse pour permettre de revoir l'organisation qu'il convient d'adapter au nouveau mode de fonctionnement autonome.

La subvention au syndicat mixte de restauration sera diminuée au vu de la baisse de repas livrés pendant le confinement et après mais permettra de maintenir le pourcentage de bio dans les repas (100 % dans les structures petite enfance et 50 % dans les écoles).

4. LES INTÉRÊTS DE LA DETTE

L'enveloppe budgétaire peut être ramenée à 255 000 € et permettra d'avoir une réserve d'environ 50 000 €. Les intérêts de la dette devraient être en hausse d'environ 4 % par rapport à 2019 en prenant en compte les emprunts débloqués jusqu'au 31/12/2019.

Les intérêts de la dette étaient en diminution depuis 2014 grâce à des taux historiquement bas et une gestion active de la dette avec la moitié du portefeuille de dette à taux variable, la baisse 2019 étant de 2,3 %.

Prévision d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en K€

Dépenses	2021		2022		2023	
Charges à caractère général	2146	4,8%	2146	0%	2167	1%
Charges de personnel	6063	1,2%	6136	1,2%	6210	1,2%
Charges de gestion courante	1750	5,9%	1750	0	1750	0
Charges financières	258	1%	260	1%	263	1%
Autres charges	76	2,1%	105	38%	113	7,6%
TOTAL	10293	0,5%	10397	1,0%	10503	1,0%

C. AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Les prévisions de dépenses et de recettes à ce jour permettent de prévoir un autofinancement comme suit :

Les prévisions de dépenses et de recettes à ce jour permettent de prévoir un autofinancement comme suit :

Amortissements	610 000
Virement à la section d'investissement	1 515 000
Autofinancement brut	2 125 000
- Remboursement en capital de la dette	1 000 000

2 - ORIENTATIONS D'INVESTISSEMENT

A. LES RECETTES

En 2020, la ville pourra investir à hauteur de 4 665 000 €.

Au vu des éléments précédant sur la section de fonctionnement, la Ville pourrait autofinancer ses dépenses d'investissement à hauteur de 45 % avec un montant de 2 125 000 €. L'emprunt serait, lui, limité à environ 25 % avec un montant de 1 094 000 €.

Le FCTVA, toujours versé avec un décalage de deux ans, sera de 465 000 €, et permettra de financer environ 10 % des dépenses.

TMVL continuera à soutenir les projets municipaux en versant un fonds de concours d'environ 175 000 €.

La Région soutiendra la ville pour la réalisation de l'arboretum à hauteur de 225 600 €.

La Ville devrait percevoir des subventions départementales à hauteur de 90 000 € au titre du F2D et pour le remplacement de matériel au restaurant G. Philippe.

Le solde de cession de la Perrée est posté pour 490 000 €

A noter que la taxe d'aménagement est dorénavant perçue par la métropole mais reversée à 85 % aux communes sur la section de fonctionnement, en 2019 elle était de 308 643 €.

B. LES DÉPENSES

Conformément aux priorités du projet de ville de la municipalité, les investissements prévus en 2020 poursuivent le double objectif d'une amélioration de la qualité de vie des Fondettois et d'un développement raisonné et qualitatif de la commune.

Ainsi, dans la continuité de l'amélioration du cadre de vie, il est proposé la réalisation de voirie et d'enfouissement de réseaux, réalisés, certes, par la métropole mais financés par la ville.

Il s'agit également de préserver et d'améliorer notre patrimoine en consacrant des enveloppes budgétaires au développement de l'espace public et l'embellissement ainsi qu'à l'entretien des bâtiments et équipements communaux.

Les investissements prévisionnels 2020 sont les suivants par axe de développement :

- **L'aménagement de la voirie et des réseaux** : transféré à la métropole mais financé par la ville à hauteur de 1 090 000 €.

Les travaux réalisés en 2020 seront principalement la réfection de la rue Fernand Bresnier ainsi que l'entretien courant des voiries, l'amélioration du parc d'éclairage public, des enfouissements de réseaux, des travaux d'eaux pluviales, du matériel de voirie, des bornes incendie et les acquisitions foncières pour alignement de voirie.

- **L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants** : 432 000 € en priorité pour la jeunesse avec la réalisation de l'extension du centre de loisirs.

- **Le développement des espaces publics** : 1 033 000 € pour la poursuite des travaux de l'Arboretum de la Perrée à hauteur de 970 000 €, pour la création d'un corridor écologique, l'embellissement des espaces verts, l'acquisition de mobilier urbain...

- **Les études préalables aux nouveaux projets d'investissement** : 100 000 €.

- **L'amélioration des équipements sportifs** : 209 000 € notamment des travaux sur les tennis extérieurs de l'espace de la Choisille et l'accès au bâtiment, plus des travaux de remise à niveau d'eau chaude.

- **Le développement urbain** : 280 000 €.

- **L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements** : 322 000 € concernant du gros matériel pour les services techniques, la vidéoprotection, l'informatique, le matériel scolaire, le matériel pour la petite enfance, le matériel administratif, logistique, espaces verts...

Suivi des Autorisations de programme et crédits de paiement en cours :

Opération	Montant	CP prévus 2019	CP réels 2019	CP 2020	CP 2021
Création d'un arboretum	1 685 000	150 000	91 665	970 000	623 335

3. LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE POUR 1 000 000 €

Remboursement en capital de la dette jusqu'en 2023 et évolution du besoin de financement

En prenant en compte l'emprunt qui sera souscrit en 2020, le remboursement du capital de dette serait le suivant pour les 3 prochains exercices :

Montant	2021	2022	2023
Remboursement Capital dette	975 000 €	1 015 000 €	1 030 000 €
Nouveaux emprunts	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €
Besoin de financement	225 000 €	185 000 €	170 000 €

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS pour cette présentation des orientations budgétaires : bien sûr il y aura le vote du budget juste après qui comprendra bien entendu ces orientations budgétaires. Chers collègues, y avait-il des remarques sur ces orientations, avant de poursuivre ? Non. Je propose donc d'en prendre acte, mais ça fait l'objet d'un vote, on est d'accord, pour que ça puisse bien être pris en compte par les services de la préfecture. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018, et notamment le paragraphe II de l'article 13,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 permettant au conseil municipal de délibérer exceptionnellement sur le débat d'orientation budgétaire lors de la même séance que le vote du budget 2020,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2020 étudié par la commission des financements et des moyens internes le 24 juin 2020,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Entendu le débat sur les orientations budgétaires 2020,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON, Thierry DREANO),

- PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires 2020.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

2. DL20200706M02 – Finances locales – Approbation du compte de gestion du budget principal 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable de la collectivité pour le budget principal de l'exercice 2019, a été transmis à la Commune tel que prévu à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Il a été constaté la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget principal de l'exercice 2019.

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 -				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	4 595 283,99 €	11 504 134,52 €	16 099 418,51 €
Dépenses	Réalisations	4 144 489,50 €	10 310 299,53 €	14 454 789,03 €
Résultat	Excédent	450 794,49 €	1 193 834,99 €	1 644 629,48 €
	Déficit	-	-	--

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal et le compte administratif du Maire pour l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites par l'ordonnateur,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 24 juin 2020,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON, Thierry DREANO),

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour le budget principal de l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

3. DL20200706M03 – Finances locales – Approbation du compte de gestion du budget annexe du Lotissement Garreau 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable de la collectivité pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2019 a été transmis à la Commune tel que prévu à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été constaté la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et celles du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2019.

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GARREAU - EXERCICE 2019 -				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	118 464,64 €	101 667,33 €	220 131,97 €
Dépenses	Réalisations	310 800,00 €	118 464,64 €	429 264,64 €
Résultat	Excédent			
	Déficit	- 192 335,36 €	- 16 797,31 €	- 209 132,67 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2019,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal et le compte administratif du Maire pour l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites par l'ordonnateur,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 24 juin 2020,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON, Thierry DREANO),

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

4. DL20200706M04 – Finances locales – Approbation du compte administratif du budget principal 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suivant l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif du budget exposé par le maire.

Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal désigne son président et Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote conformément à l'article L 2121-14.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur et du compte administratif du Maire pour le budget principal 2019.

Le compte administratif de l'exercice 2019 ainsi que les documents d'analyse ont été remis aux membres du conseil municipal.

La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Présentation synthétique

	Recettes	Dépenses	Résultat
Section de Fonctionnement	11 504 134,52	10 310 299,53	1 193 834,99
Section d'investissement	4 595 283,99	4 144 489,50	450 794,49

Globalement le résultat de l'année 2019 s'élève à + 1 644 629,48 €

+ 1 193 834,99 € en fonctionnement

+ 450 794,49 € en investissement

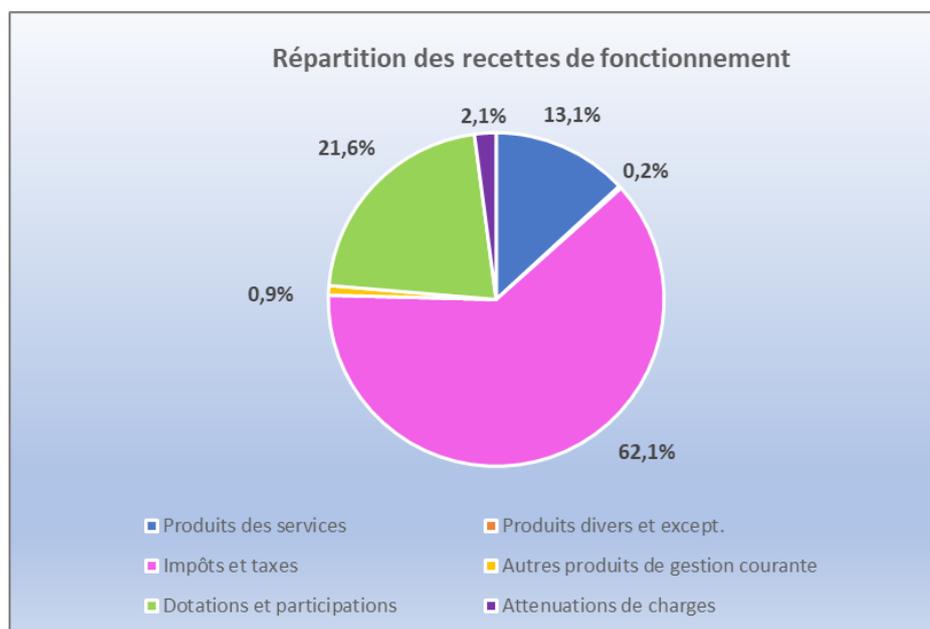
1ère PARTIE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- RECETTES

A- RECETTES RÉELLES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 504 134,52 € en baisse de 0,4% par rapport à 2018.

OPÉRATIONS RÉELLES				
Chapitre	Libellé	2018	2019	évolution (%)
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 256 329,56 €	1 508 904,79 €	20,10%
73	IMPOTS ET TAXES	6 955 565,85 €	7 139 238,61 €	2,64%
	dont contributions directes	6 024 836,00 €	6 200 380,00 €	2,91%
	dont attribution de compensation	183 507,39 €	183 507,38 €	0,00%
	dont dotation de solidarité communautaire	203 360,96 €	203 361,00 €	0,00%
	dont taxe additionnelle aux droits de mutation	502 031,02 €	522 886,52 €	4,15%
	dont autres taxes indirectes	41 830,48 €	29 103,71 €	-30,42%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 460 548,54 €	2 482 906,45 €	0,91%
	dont DGF	1 394 661,00 €	1 385 981,00 €	-0,62%
	dont FCTVA	34 526,88 €	31 044,70 €	-10,09%
	dont fds départemental de taxe professionnelle	20 156,00 €	17 230,09 €	-14,52%
	dont compensations taxes d'habitation et foncières	212 155,00 €	233 012,00 €	9,83%
	dont autres participations	799 049,66 €	815 638,66 €	2,08%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 044,07 €	106 505,80 €	49,92%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	214 201,57 €	239 268,66 €	11,70%
76	PRODUITS FINANCIERS	119,33 €	120,16 €	0,70%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	72 242,62 €	26 428,24 €	-63,42%
78	REPRISE SUR PROVISION	521 674,00 €	761,81 €	-99,85%
TOTAL RECETTES RÉELLES		11 551 725,54 €	11 504 134,52 €	-0,41%



1/- Produits des services et du domaine

Globalement, le montant de ce chapitre est de **1 508 904,79 €** en hausse de 20,1 % par rapport à 2018. Il représente **13,1 %** des recettes annuelles contre 10,9 % l'an passé.

Ce chapitre intègre les remboursements de mise à disposition de personnel de la Métropole (TMVL) pour 483 334,81 € et les remboursements des dépenses de voirie et espaces verts effectuées pour le compte de TMVL pour 55 111,26 € contre 77 722,71 € en 2018.

Une somme de **308 643,46 €** a été encaissée en remboursement de 85 % de la **taxe d'aménagement** perçue par la Métropole en 2019. Cette recette augmente le chapitre de manière importante puisque l'an passé avec la mise en place du reversement par TMVL, la ville n'avait perçu que 48 000 €.

Pour les services de la ville, les recettes sont globalement en hausse avec une progression des recettes des structures petite enfance de 16 % (**+ 31 000 €**) et des **locations de terrains à la Choisille de 42 % (+ 6 300 €)** malgré une baisse des recettes de la restauration scolaire de 1,7 % (-5 700 €).

2- Impôts et Taxes

Ce chapitre est d'un montant de **7 139 238.61 €** en hausse de 2,6 %. Il représente **62,1 %** des recettes annuelles.

Cette hausse est due à l'augmentation du produit des impositions de 2,9 % avec la revalorisation des bases, décidée par la loi de finances de 2,2 %.

Il est également à noter **la hausse des droits de mutations de 21 000 €. (+ 4,2 %)**

● La recette fiscale directe comprend :

- les produits des impositions que la ville perçoit des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières)
- les reversements de la métropole qui perçoit directement l'ancienne taxe professionnelle : l'allocation compensatrice et la dotation de solidarité communautaire.

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble de cette recette fiscale qui augmente de 2,6%.

	2018	2019	Evolution en %
PRODUIT FISCAL	6 024 836,00 €	6 200 380,00 €	2,9%
Taxe d'habitation	3 198 038,00 €	3 333 042,00 €	4,2%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 663 602,00 €	2 762 851,00 €	3,7%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	76 114,00 €	77 483,00 €	1,8%
Rôles complémentaires	87 082,00 €	27 004,00 €	-69,0%
Taxe sur les propriétés nouvellement constructibles	7 435,00 €	- €	-100,0%
REVERSEMENT TMVL	386 868,35 €	386 868,39 €	0,0%
Attribution de compensation de TP (ACTP)	183 507,39 €	183 507,39 €	0,0%
Dotation de solidarité communautaire	203 360,96 €	203 361,00 €	0,0%
TOTAL RECETTE FISCALE	6 419 139,35 €	6 587 248,39 €	2,6%

La part du produit fiscal augmente de 2,9 % avec **des taux communaux qui n'ont pas augmenté en 2019** et des bases revalorisées par l'État de 2,2 %.

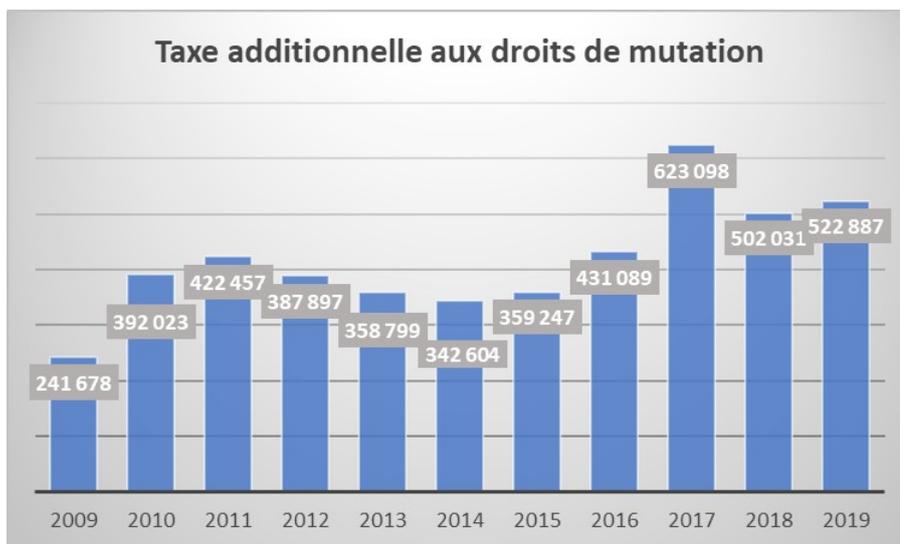
Les reversements de la Métropole sont, quant à eux, totalement stables.

● Les droits de mutation :

Cet impôt qui s'applique aux mutations de propriétés à titre onéreux et dont les paramètres sont fixés par l'État est le reflet du marché immobilier.

En 2019, la somme perçue est de 522 886 € **en hausse de 4,2 %** après la baisse de 19,4% en 2018.

Ci-dessous l'évolution de ce produit depuis 2009 :



● Les autres recettes fiscales :

Elles s'élèvent à un montant global de 29 103 €, et comprennent :

- les droits de place : 11 778 € pour les marchés sous la halle, le marché de Noël,
- La taxe locale sur la publicité extérieure : 16 205 €.
- la taxe de ramassage d'animaux errants : 1 120 €.

3- Dotations et Participations

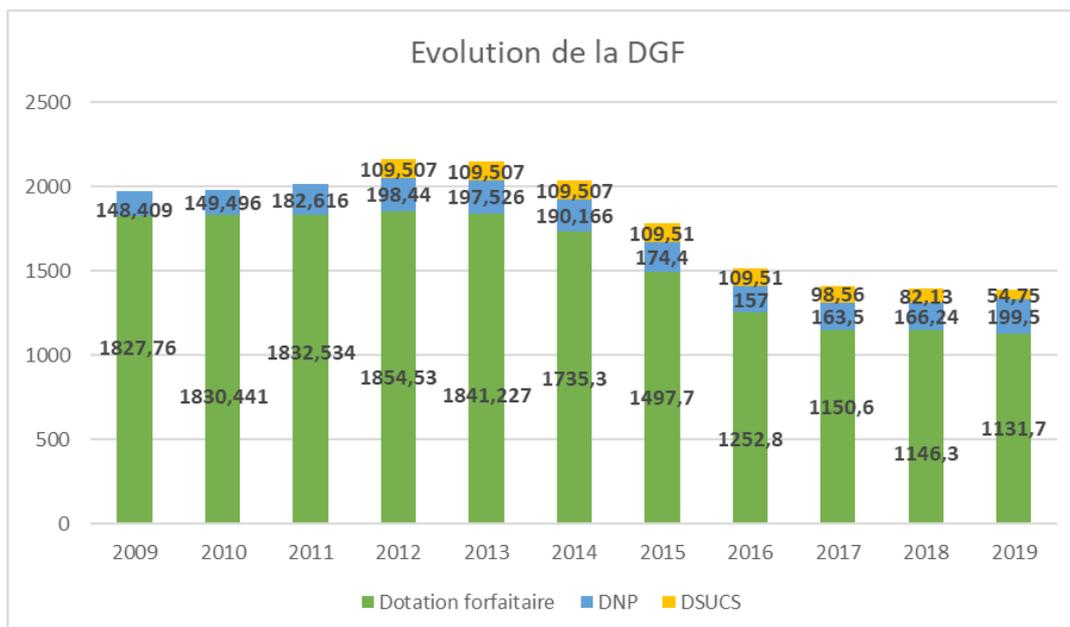
Ce chapitre est d'un montant de 2 482 906,45 € en hausse de 0,9 %. Il représente 21,6 % des recettes annuelles.

a/ Dotations de l'État

① **Dotation globale de Fonctionnement (DGF)**

Après 4 années d'exécution du plan de redressement des comptes publics, l'année 2019 était comme 2018 une année de gel de la DGF conformément au projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Depuis 2014, la ville a perdu 2 675 000 € de recettes liées à la baisse de la DGF.



Evolution de la DGF 2019 par rapport à 2018 :

	2018	2019	Évolution	
Dotation Forfaitaire	1 146 289 €	1 131 737 €	-14 552 €	-1,3%
Dotation de solidarité urbaine	82 130 €	54 754 €	-27 376 €	-33,3%
Dotation nationale de péréquation	166 242 €	199 490 €	33 248 €	20,0%
TOTAL DGF	1 394 661 €	1 385 981 €	-8 680 €	-0,6%

En 2019, la dotation forfaitaire a subi une baisse de 1,3 % du fait de la légère baisse de population et d'un écrêtement au vu du potentiel financier de la commune.

D'autre part, La ville a perdu l'éligibilité de la DSU en 2017, nous sommes donc sur la dernière année de la garantie de sortie représentant 50 % du montant de la dotation.

② Compensations des taxes

L'État compense partiellement les abattements légaux des taxes foncières et d'habitation pour pallier la perte de recettes de fiscalité des collectivités locales.

En 2019, elles sont de 233 012 €, en hausse de 9,8 %. (+ 20 400 €)

③ FCTVA sur les dépenses de fonctionnement

Depuis 2018, les dépenses éligibles au FCTVA sont étendues aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et des voiries. La somme perçue est de 31 044 €.

b/ Autres Dotations et participations

Ces dotations sont en hausse de 0,7 % en 2019 et représentent **815 638 €**.

La majeure partie de cette somme provient de la **Caisse d'Allocations Familiales** pour **586 810 €** (+ 4,5 %) dont 118 000 € pour le contrat enfance et jeunesse et 468 410 € de prestations de service unique pour l'accueil des enfants jusqu'à 3 ans pour le RAM, la Poupardière et la Dorlotine, en hausse d'environ 20 000 € au vu des augmentations de présences dans ces structures.

- Une somme de **105 880 €** contre 107 287 € en 2018 provient de la **Métropole** :

* remboursement des frais de fonctionnement du dojo : 40 000 € (contre 35 083 € en 2018) suite à la mise en place d'un nouveau conventionnement au forfait.

* remboursement des frais de transports des élèves au sein de la métropole : 8 054 € contre 19 153 € en 2018. (moins de sorties organisées par les écoles).

* subvention de ramassage scolaire : 50 826 € (contre 52 037 € en 2018)

* subventions événementielles : 7 000 € (journées du patrimoine, festival de magie, marché de Noël).

- Une somme de **34 259 €** contre 71 317 € en 2018 (le fonds d'amorçage des rythmes scolaires de 35 000 € ayant disparu) provient de **l'État** pour :

* la participation pour les emplois d'avenir : 12 489 € (contre 18 496 € en 2018)

* le remboursement des actes sécurisés : 12 130 €.

* La subvention au critérium jeunes conducteurs : 2 395 €.

* la participation aux élections européennes : 1 381 €.

* la dotation de recensement : 1 927 €.

* la mise en place de garderie pendant les jours de grève : 2 347 €.

* l'aide à l'appareillage auditif : 1 590 €.

- Une somme de **22 800 €** contre 3 620 € en 2018 provient de la **Région** pour :

* Remb. ramassage scolaire collégiens St Roch : 17 000 € (2 années scolaires)

* saison culturelle : 5 800 €.

- Une somme de **8 113 €** contre 13 054 € en 2018 provient du **Département** :

* intervenant musique : 1 063 €.

* subvention critérium jeunes conducteurs : 800 €.

* subvention RAM : 7 200 €.

- Une somme de **22 621 €** provient de **partenaires privés** pour l'organisation des événements de la ville. (contre 19 000 € en 2018).

- Une somme de **33 133 €** provient des **Communes** :

* Fonctionnement du RAM intercommunal avec Luynes et St Etienne : 13 184 €

* Enfants scolarisés hors commune : 19 949 €

- Une somme de 2 022 € provient de la CAF pour les passeports loisirs-jeunes et est redistribuée aux associations de la ville pour permettre aux enfants qui n'en ont pas les moyens d'adhérer à l'Aubrière et à l'ASF.

4- Autres produits de gestion courante

Ce chapitre d'un montant de **106 505,80 €** contre 71 044 € en 2018.

Les revenus des immeubles (logements et salles) sont en hausse de 59,7 % avec une hausse des locations de salles de 6 000 € représentant 15 390 € et la prise en compte du loyer de la Poste sur l'année entière représentant 18 682 € (+14 000 €).

L'utilisation des gymnases par le collège et l'Agrocampus représentent une somme de 47 450 €.

5- Atténuations de charges

Ce chapitre est quasiment stable avec un montant de **239 268,66 €**.

Il représente **2,1%** des recettes

Il retrace l'ensemble des remboursements de salaires que la commune perçoit tant au titre des mises à disposition de personnel que des remboursements d'arrêts :

- Mise à disposition au Syndicat mixte : 60 594 € contre 49 763 € en 2018.

- Décharge syndicale : 37 472 € (52 515 € en 2018).

- Remboursement Poste collègue : 29 470 €.

- Remboursement Supplément familial de traitement : 4 285 € (8 745 € en 2018).

- Remboursement des Arrêts : 107 447 € (111 043 € en 2018).

6- Produits exceptionnels :

Ce chapitre est d'un montant de **26 428,24 €**.

Cette somme correspond à :

- La vente de biens pour 12 969 €

- Au remboursement pour préjudice contentieux d'urbanisme : 7 800 €

- Au remboursement d'avoirs : 4 474 €

- A la participation du Souvenir français, plaque commémorative cimetière : 1 185 €

7- Reprise sur provision :

Reprise partielle de la provision pour impayés de 761,81 € suite à la mise en perte irrécouvrables d'impayés en 2019.

B- EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTE

En plus des recettes annuelles, le compte administratif reprend l'excédent antérieur pour un montant de **893 413,14 €**.

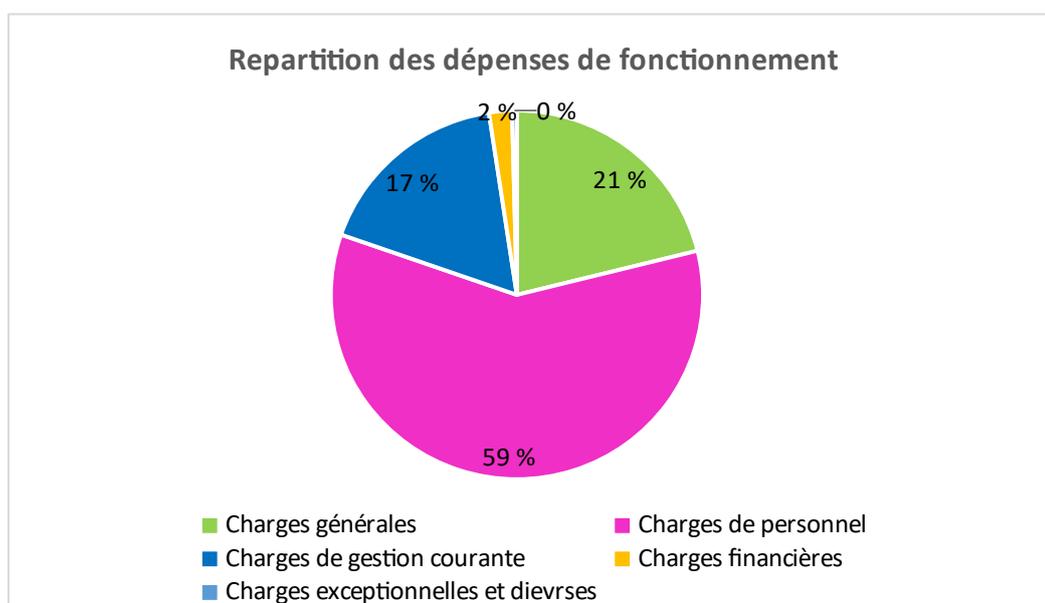
II- DÉPENSES

A- DÉPENSES RÉELLES

DEPENSES REELLES		2018	2019	EVOLUTION en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 932 221,96	2 064 801,43	6,9%
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 844 542,99	5 773 798,10	-1,2%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 701 870,52	1 688 281,65	-0,8%
	dont subventions aux associations	587 683,00	597 198,00	1,6%
	dont subvention au CCAS	165 000,00	189 000,00	14,5%
	dont subvention au syndicat mixte de restauration	312 289,53	297 124,18	-4,9%
	dont participations aux organismes de regroupement	18 897,39	24 891,72	31,7%
	dont contingent incendie	164 108,00	164 108,00	0,0%
	dont autres charges de gestion courange	453 892,60	415 959,75	-8,4%
S/TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		9 478 635,47	9 526 881,18	0,5%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	4 456,00	13 933,96	212,7%
66	CHARGES FINANCIERES	198 670,02	194 099,07	-2,3%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	528 372,07	18 405,45	-96,5%
68	DOTATION AUX PROVISIONS	23 000,00	8 000,00	-65,2%
TOTAL DEPENSES REELLES		10 233 133,56	9 761 319,66	-4,6%

Les opérations d'ordre correspondant aux amortissements d'un montant de 540 689,87 € et aux opérations de cession de 8 290 € ne figurent pas dans ce tableau et sont détaillées plus loin.

Globalement, les dépenses réelles sont en baisse de 4,6 %.



1- Charges à caractère général

Ce chapitre d'un montant global de **2 064 801,43 €** est en hausse de 6,9 %, il représente **21,2 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre retrace l'ensemble des achats de fournitures, matériel et de services extérieurs liés au fonctionnement des services.

> **Les fluides** : Ils sont globalement de **371 695 €** contre 362 216 € en 2018, en hausse de 2,6 %. **Avec une baisse de la dépense d'eau de 5 861 € (-13,4 %)** une stabilisation de la consommation électrique et une hausse de la consommation de chauffage de 15 138 € (+14,1%) : avenants pour augmenter la température dans les écoles, taxes....

> **Les carburants** : 41 780 € contre 57 030 € en 2018 (**- 26,7 %**) avec l'augmentation du nombre de véhicules électriques et la baisse du prix du carburant par rapport à 2018.

> **Les fournitures d'entretien**, avec un montant de 32 112,20 € (-10,2 %)

- > **Les achats de fournitures** baissent de 28 763 € (-11,5%), la métropole prenant en charge de plus en plus de fournitures directement.
- > **Les contrats de prestations** : 106 744 € (- 10,1 %).
- > **Les contrats de crédit-bail** : 34 597 € (+ 1,6 %) comprenant notamment les 7 véhicules électriques.
- > **Les locations de matériel** : 60 212 €. Une dépense de 22 600 € correspond à la location d'un manuscopique suite à une panne du matériel de la ville. Cette dépense a été remboursée à hauteur de 68 % par la Métropole.
- > **L'entretien de bâtiments** : 107 155 €. Ce poste enregistre une hausse de 19 000 € avec l'entretien des toitures, les travaux de peinture et le changement de nombreuses pièces de chauffage.
- > **Les contrats de maintenance** : 81 261 €.
- > **Les frais d'actes et de contentieux** : 10 935 €.
- > **Les cotisations d'assurance** : 38 370 € (-9,4 %)
- > **Les frais de téléphonie** : 54 511 €. (-3 %) avec l'adhésion au groupement de commandes métropolitain.
- > **Les prestations diverses** sont d'un montant de 143 656 € (-4,7%). Avec notamment le solde de prise en charge de la réalisation du livre de Fondettes pour 15 810 €, la reprise de concessions de cimetières pour 11 968 €, l'utilisation des équipements de l'école de la Guignière pour 25 444 €.

2- Charges de personnel

Les dépenses de personnel sont de **5 773 798,10 €** en baisse de 1,2 %. Elles représentent **59,1 %** des dépenses réelles.

Il s'agit donc d'une économie de 70 745 € qui s'explique comme suit :

- **Une diminution de la ligne 64111**, correspondant à la rémunération des titulaires :
- 73 006 € .
- **Une diminution des lignes 64511 et 64131** : - **30 014 €** Correspondant aux cotisations URSSAF et CNRACL (retraite) liée à la diminution de la ligne 64111.

En contrepartie, il convient de noter quelques augmentations :

- **Une hausse de la ligne 6218** correspondant au recours à des prestataires (service de remplacement du centre de gestion) deux agents remplacés en 2019 (citoyenneté et éducation jeunesse et sport) + **18 483 €**.
- **Une hausse de la ligne 64162** correspondant aux emplois aidés CAE-PEC contractualisés en 2019 soit + **13 132 €**.
- **Une diminution de la ligne 6455** correspondant à la cotisation des assurances statutaires aux emplois d'avenir non renouvelés ou supprimés en 2018 soit – 14 025 € (l'assiette de cotisation étant moindre du fait des transferts et des titulaires)
- **La ligne 64131** concerne le recours aux non titulaires, elle est très stable en termes de dépenses : - **318 €**

- ▶ Les différents remplacements sur les services de la collectivité (secteur de la petite enfance et scolaire notamment) sont stables, identifiés et assurés.

- ▶ La continuité des remplacements d'agents placés en congé longue maladie ou en congé longue durée (10 en 2019).
- ▶ Deux congés maternité qui ont nécessité des remplacements assez courts sur à peine 2 mois pour chacun d'eux (services éducation et petite enfance).

3- Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est d'un montant de **1 688 281,65 €**, en baisse de 0,8 % par rapport à 2018. Il représente **17,3 %** des dépenses.

Il retrace les participations et subventions versées à nos partenaires :

- > **Subventions aux associations** : 597 198 € (+ 1,6 %).
 - L'Aubrière : 190 192 €. (+1,2 %) correspondant à une augmentation de 2 % de la subvention dédiée à l'école de musique.
 - L'Association Familiale : 171 698 € (stable)
 - L'ASF : 145 045 € (+ 1,8 %) correspondant au financement du poste de directeur.
- > **Subvention au syndicat mixte de restauration** : 297 124 € (-4,9%), le CCAS ayant pris en charge la production des repas portés à domicile sur l'année complète.
- > **Subvention au CCAS** : 189 000 € contre 165 000 € en 2018, le CCAS ayant pris en charge la masse salariale et les services de portage de repas et de transport vill'âge sur l'année entière.
- > **Service incendie** : 164 108 € comme en 2018.

- > **Participations aux organismes de regroupement** : 24 892 € (+ 31,7%) :

La ville a adhéré au groupement d'intérêt public de la région Centre afin de pouvoir nommer un délégué à la protection des données et se doter d'outils de e-administration. (9 050 € pour l'année entière).

4- Charges financières

Ce chapitre s'élève à **194 099 €**, il est en baisse de 2,3 %. Il représente **0,4 %** des dépenses. Il comprend :

- > Les intérêts de la dette pour 196 079 € contre 197 195 € en 2018.
Le solde de l'emprunt 2018 pour 1 277 000 € a été débloqué courant 2019 ainsi qu'une partie de l'emprunt 2019 pour 400 000 €.
- > Le solde des intérêts courus non échus est négatif de 4 015 €.
- > Les commissions bancaires et intérêts intercalaires : 2 035 €.

5- Charges exceptionnelles

Ce chapitre est d'un montant de **18 405 €** et prend en compte la rente viagère du terrain sur lequel est installé la maison de retraite de 5 100 €, les indemnités à verser dans le cas des contentieux pour lesquels la ville a été déboutée (Département et arrêtés sécheresse) pour 3 600 €, des annulations de titres pour 9 606 € à l'encontre de St Roch et récupérées sur la Région qui rembourse dorénavant la Ville pour le transport des collégiens de St Roch.

6- Dotation aux provisions

Une provision de 8 000 € a dû être constituée pour les impayés notamment sur la régie unique famille afin de prévoir le risque financier lié à ces créances.

B- DÉPENSES D'ORDRE

Les dépenses d'ordre qui ne donnent pas lieu à décaissement sont d'un montant global de **548 980 €** et correspondent aux dotations aux amortissements du matériel acquis jusqu'en 2018 pour 540 690 €. Cette somme se retrouve en recette d'investissement pour permettre le renouvellement de celui-ci. Mais aussi une somme de 8 290 €, correspondant aux écritures de cessions de biens.

III- AUTOFINANCEMENT

La différence entre les recettes réelles (hors chapitre 78) et les dépenses réelles (hors chapitre 68) de fonctionnement forment la capacité d'autofinancement de la ville.

En 2019, la baisse plus importante des dépenses que des recettes augmente la capacité d'autofinancement de 932 000 € représentant plus de 15 % des recettes de fonctionnement.

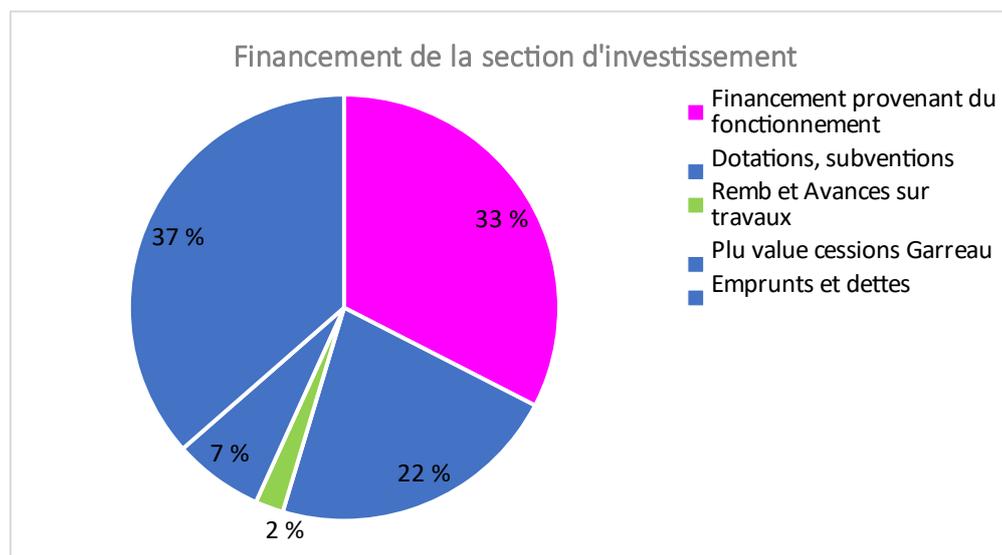
Pour rappel, en 2018 l'annulation de la dette à l'encontre du département a pénalisé les comptes de la commune alors qu'aucun flux financier n'a été opéré. La situation est complètement régularisée en 2019.

	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2018	Évolution 2019/2016
Recettes réelles de fonctionnement	11 690	11 507	11 028	11 504	4,3 %	-1,6 %
Dépenses réelles de fonctionnement	10 224	9 894	10 210	9 753	-4,4 %	-4,6 %
Autofinancement	1 466	1 613	818	1 751	113,9 %	+ 19,4 %

2ème PARTIE - SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES

Recettes d'investissement		2019
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	948 548,96
10	Dotations	776 603,96
13	Subventions	235 008,97
16	Emprunts et dettes	1 678 050,00
040	Cessions	
23-26	Remb. Avances sur travaux	30 766,80
27	Autres immob. Financières	310 800,00
28	Amortissements	548 979,87
458	Opérations pour compte de tiers	66 525,43
TOTAL		4 595 283,99



1- Financement provenant de la section de fonctionnement représente **32,6 %** des recettes.

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 948 548,96 €
- Amortissements : 548 979,87 €

2- Dotations et subventions

Elles représentent **22 %** des recettes et comprennent :

> **Le FCTVA** de 762 294 € **est en forte hausse de 81,2 % (420 466 € en 2019)**. Il correspond à la compensation de TVA des dépenses d'investissement réalisées en 2017.

> **La taxe d'aménagement** de 14 309,19 € correspond au solde des recettes des permis de construire antérieurs à 2016. A compter de 2017, la Métropole perçoit cette taxe et en reverse 85 % à la Ville sur la section de fonctionnement. (308 343 € pour 2019).

> **Subventions du Conseil Départemental : 51 079 €**

- F2D 2018 : Jardin du cœur historique : 48 000 €.
- Circuit VTT : 3 079 €

> **Subventions du Conseil Régional : 1 700 €**

- Matériel de gestion différenciée pour les parcs et jardins.

> **Subventions Tours Métropole Val de Loire : 142 800 €**

- Travaux cimetière : 54 000 €
- Travaux salle Jacques Villeret : 88 800 €

> **Subventions État : 30 929,97 €**

- D.E.T.R toiture de l'école de la Guignière : 7 499,97 €. (acompte)
- D.E.T.R salle Jacques Villeret : 22 680 € (solde)
- Gilet pare-balles : 750 €

> **Autres subventions : 8 500 €**

- Action de mécénat

3- Emprunts

Un emprunt annuel de **1 677 600 €** qui représente **36,5 %** des recettes a permis de financer les investissements 2019.

Cet emprunt commencera à s'amortir en 2020.

4- Co-maîtrises ouvrages du Coeur historique et du cimetière

Une somme de 66 525,43 € figure au compte 45 du compte administratif et représente le montant remboursé par la métropole concernant la fin des travaux de voirie de ces deux opérations.

5- Plus-value de la cession des terrains du lotissement Garreau :

Cette plus-value de **310 800 €** a permis de financer **6,8 %** de la section d'investissement.

II – DÉPENSES

DEPENSES		2018	2019	Evolution en %
20	Immobilisations incorporelles	36 372,03	49 337,50	35,65%
204	Subventions d'équipement versées	1 114 270,00	1 102 638,00	-1,04%
21	Immobilisations corporelles	878 252,26	744 663,97	-15,21%
23	Immobilisations en cours	1 937 234,96	1 263 410,29	-34,78%
S/TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 966 129,25	3 160 049,76	-20,32%
16	Emprunts	937 158,65	984 439,74	5,05%
45	Opérations pour compte de tiers	373 162,89	0,00	-100,00%
TOTAL DEPENSES REELLES		5 276 450,79	4 144 489,50	-21,45%

A- DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Elles s'élèvent globalement de **3 160 049,76 €**, en hausse de 35,6 %.

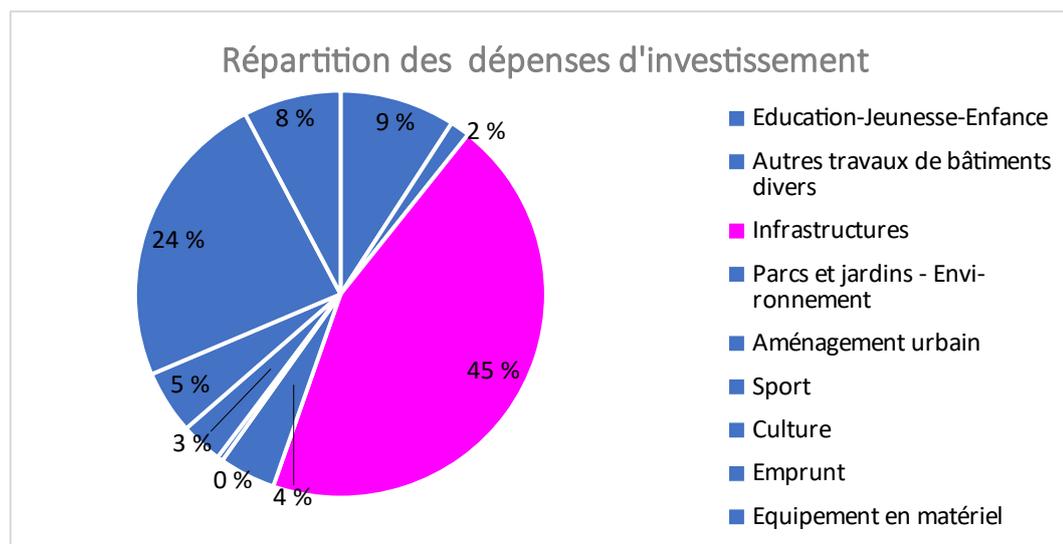
Elles se répartissent par secteur d'activité comme suit :

Secteur	Montant
Education-Jeunesse-Enfance	377 198,93
Autres travaux de bâtiments divers	64 249,14
Infrastructures	1 851 354,46
Parcs et jardins - Environnement	184 123,42
Aménagement urbain	18 598,70
Sport	137 410,26
Culture	208 694,94
Équipement en matériel	318 419,87
Total dépenses d'équipement	3 160 049,72

B- DÉPENSES FINANCIÈRES

Elles s'élèvent globalement à la somme de **984 439,74 €**.

Il s'agit du remboursement en capital de la dette qui prend en compte les emprunts contractés jusqu'en 2018, celui de 2019 n'étant pas débloqué.



D- LE DÉFICIT ANTÉRIEUR REPORTE

En plus des dépenses annuelles, le compte administratif reprend le déficit antérieur pour un montant de **1 812 560,97 €**.

III- RESTES A RÉALISER

Sur la section d'investissement, en plus des sommes réalisées en dépenses et en recettes viennent s'ajouter les restes à réaliser qui sont des sommes prévues au budget et engagées mais non encore réalisées.

Ces restes à réaliser sont pris en compte dans le résultat du compte administratif.

Pour 2019, les restes à réaliser sont les suivants :

A- RECETTES

Globalement, les recettes figurant en restes à réaliser sont de **2 146 886,34 €** et se répartissent comme suit :

1- Subventions :

Les subventions non encore reçues pour les opérations d'investissement réalisées ou en cours de réalisation sont d'un montant de 290 886,34 €

- Arboretum : 146 258 € (TMVL : 90 358 €, Département : 55 900 €)
- Fours restaurant Gérard Philipe : 11 670,34 € (Département)
- Éclairage intérieur de l'église : 16 000 € (TMVL)
- Vidéoprotection : 88 558 € (TMVL)
- Toiture école de la Guignière : 25 000 € (DETR solde)
- Matériel de gestion différenciée : 3 400 € (Région solde)

2- Emprunts :

Il s'agit de l'emprunt contracté fin d'année 2019 pour équilibrer le budget non encore débloqué. Le montant de cet emprunt était de 1 296 000 €.

3- Cessions :

Il s'agit d'une partie de la cession de la Perrée pour 560 000 €.

B- DÉPENSES

Globalement, les dépenses figurant en restes à réaliser s'élèvent à **1 816 886,76 €**. Elles se répartissent comme suit :

- Bâtiment : 299 573,90 €
- Infrastructures : 735 054 €
- Développement urbain : 488 851,56 €
- Parcs et Jardins - Environnement : 128 881,50 €
- Équipements sportifs : 4 518 €
- Équipement en matériel : 160 007,74 €

Globalement la section d'investissement peut s'analyser ainsi :

Prévisions BP 2019	5 799 060,97 €
Restes à réaliser 2018	1 603 913,10 €
Décisions budgétaires	676 165,00 €
Total prévu	8 079 139,07 €
Réalisé	4 144 489,50 €
Déficit antérieur	1 812 560,97 €
Reste	2 122 088,60 €

1 816 886,76 €

Restes à réaliser

305 201,84 €

Crédits annulés

Le taux de réalisation du budget d'investissement est de 74 % hors restes à réaliser.

Les ratios

RATIOS		2019
1	Dépenses réelles Fonctionnement population	893,24 €
2	Frais de personnel	59,15 %
	Dépenses réelles Fonctionnement	
3	Recettes réelles Fonctionnement population	1 052,72 €
4	DGF population	126,83 €
5	Impôts directs (y compris reversement TP) population	584,18 €
6	Dépenses d'Equipement brut(avec tx régie) population	289,17 €
7	Encours de la dette (au 31/12/N) population	1 084,78 €
8	Dép.réelles Fonct.et Remb.K dette Recettes réelles Fonctionnement	93,41 %
9	Dépenses d'Equipement Brut(avec tx régie) Recettes réelles Fonctionnement	27,47 %
10	Encours de la dette (au 31/12/N) Recettes réelles Fonctionnement	103,04 %
11	Encours de dette (au 31/12/N)	6,42

population 2018 : 10 954 habitants

population 2019 : 10 928 habitants

	Définition des ratios
1	Ce ratio évalue la charge totale de fonctionnement en euros par habitant
2	Ce ratio évalue la part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux frais de personnel
3	Ce ratio évalue l'ensemble des recettes en euros par habitant.
4	Ce ratio représente le montant de dotation globale de fonctionnement en euros par habitant
5	Ce ratio calcule le poids des impôts directs des ménages par habitant
6	Ce ratio évalue l'effort d'équipement en euros par habitant
7	Ce ratio évalue l'endettement en euros par habitant
8	Indicateur de pression fiscale sur les ménages
9	Mesure l'effort d'équipement par rapport aux recettes réelles
10	Ce ratio exprime le poids de la dette en nombre d'années de recettes courantes
11	Capacité de désendettement

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques concernant ce compte administratif avant de passer au vote ? Oui, Monsieur COSSON, vous avez la parole, nous vous écoutons. »

Monsieur COSSON : « Concernant les comptes administratif 2019, il est noté dans les restes à réaliser, dans les recettes, la cession de la Perrée pour 560 000 euros. J'ai une question : pourquoi avoir anticipé la recette alors que le terrain n'est pas encore vendu ? et du coup, je voulais savoir si c'est une anticipation de recettes ? c'est légal, mais est ce que c'est judicieux ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur CHAPUIS va vous répondre. »

Monsieur CHAPUIS : « Pour la question de la Perrée, c'est que l'opération ne s'est pas réalisée d'une seule traite parce que, lorsque vous vendez, il y a un acompte et puis vient le solde, et ce que vous voyez ici, c'est le solde de la vente de la Perrée. Ce solde est donc versé en 2020, il faut du temps pour que les procédures administratives très lourdes aboutissent (ce n'est pas une maison), donc on le constate et ce ne sont pas des recettes virtuelles, elles sont réelles ; ça aurait été bien de percevoir la recette en 2019, on la perçoit en 2020, ce n'est pas gênant... »

Monsieur COSSON : « Donc le terrain est vendu... »

Monsieur le Maire : « Attendez Monsieur COSSON, en conseil municipal, on demande la parole, vous ne pouvez pas interpellier votre collègue comme vous le faites. Y avait-il, chers collègues, d'autres questions ? Oui, Monsieur COSSON vous avez la parole. »

Monsieur COSSON : « Donc le terrain est bien vendu ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur CHAPUIS, je vous en prie. »

Monsieur CHAPUIS : « Oui le terrain est vendu, après, on passera à d'autres phases. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS, Y avait-il, chers collègues, d'autres questions sur le compte administratif 2019 ? Non.

Chers collègues, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, je vais me retirer pour les deux votes des comptes administratifs (points 4 et 5) et je vous propose de nommer Madame la Première adjointe pour présider les deux votes. Y avait-il des votes contre, des abstentions ? Non, je vous remercie. Madame SARDOU présidera les votes.»

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame SARDOU préside la séance et soumet le compte administratif du budget général au vote de l'Assemblée.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte administratif du Maire pour l'exercice 2019 et le compte de gestion du Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 24 juin 2020,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Madame Dominique SARDOU, Première Adjointe au maire, pour présider le vote du compte administratif 2019 ;

- **APPROUVE**, par 29 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON, Thierry DREANO), le compte administratif du Maire pour le budget principal de l'exercice 2019, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 -				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	4 595 283,99 €	11 504 134,52 €	16 099 418,51 €
Dépenses	Réalisations	4 144 489,50 €	10 310 299,53 €	14 454 789,03 €
Résultat	Excédent	450 794,49 €	1 193 834,99 €	1 644 629,48 €
	Déficit	-	-	--

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 21/07/2020
Publication : 21/07/2020

5. DL20200706M05 – Finances locales – Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Garreau 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2019. Le compte administratif de l'exercice 2019 ainsi que les documents d'analyse ont été remis aux membres du conseil municipal. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Globalement sur 2019, ce budget est en déficit de 209 132,67 € ; les excédents antérieurs permettent d'équilibrer la section d'investissement et de ressortir un budget de fonctionnement en excédent de 5 577,06 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame SARDOU, 1ère adjointe, préside la séance et soumet le compte administratif au vote de l'Assemblée.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget annexe du lotissement Garreau et le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 24 juin 2020,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Madame Dominique SARDOU, Première Adjointe au maire, pour présider le vote du compte administratif du budget annexe du lotissement Garreau pour l'exercice 2019 ;

- **APPROUVE**, par 29 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON, Thierry DREANO), le compte administratif du Maire pour le budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2019, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GARREAU - EXERCICE 2019 -				
Intitulé		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	Réalisations	118 464,64 €	101 667,33 €	220 131,97 €
Dépenses	Réalisations	310 800,00 €	118 464,64 €	429 264,64 €
Résultat	Excédent			
	Déficit	- 192 335,36 €	- 16 797,31 €	- 209 132,67 €

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 21/07/2020
Publication : 21/07/2020

6. DL20200706M06 – – Finances locales – Affectation du résultat du budget annexe du lotissement Garreau 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et moyens internes réunie le 24 juin 2020 propose l'affectation des résultats du budget annexe du lotissement Garreau 2019 comme suit :

Budget annexe du lotissement Garreau		
Section de Fonctionnement		
Recettes	101 667,33 €	
Dépenses	118 464,64 €	
Résultat de l'exercice	- 16 797,31 €	
Résultat antérieur	22 374,37 €	
Résultat cumulé de fonctionnement		5 577,06 €
Section d'Investissement		
Recettes	118 464,64 €	
Dépenses	310 800,00 €	
Résultat de l'exercice	192 335,36 €	
Résultat antérieur	-192 335,36 €	
Résultat cumulé du réalisé	0,00 €	

Les travaux du lotissement Garreau étant achevés et les écritures comptables entièrement réalisées, il s'agit de procéder à la clôture de ce budget.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 portant adoption du compte administratif du budget annexe du lotissement Garreau 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON, Thierry DREANO),

- **CONSTATE** les résultats du budget annexe du lotissement Garreau de l'exercice 2019

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT GARREAU	MONTANT
Résultat cumulé de fonctionnement	5 577,06 €

- **DÉCIDE** de reverser l'excédent de fonctionnement sur le budget principal 2020 compte tenu de la clôture du budget annexe Garreau.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

7. DL20200706M07 – Finances – Clôture du budget annexe du lotissement Garreau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les services financiers de la Ville et de la Trésorerie se sont entendus sur la procédure de dissolution du budget annexe du lotissement Garreau dans l'objectif de récupérer les excédents de ce budget annexe dans le budget principal de la Commune, comme évoqué lors de l'affectation du résultat.

Le budget annexe Garreau retraçait principalement les opérations liées aux travaux du lotissement qui sont désormais achevés. Toutes les opérations comptables ont été réalisées.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 portant adoption du compte administratif et affectation des résultats du budget annexe Garreau 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des moyens internes du 24 juin 2020,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON, Thierry DREANO),

- **DÉCIDE** de procéder à la clôture du budget annexe Garreau de l'exercice 2019 dont l'excédent de fonctionnement de 5 577,06 € sera reversé sur le budget principal 2020.

- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Garreau dans le budget principal de la Commune est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/07/2020
Publication : 08/07/2020

8. DL20200706M08 – Finances – Affectation du résultat du budget principal 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et moyens internes réunie le 24 juin 2020 propose l'affectation du résultat du budget principal 2019 comme suit :

Budget principal 2019		
Section de Fonctionnement		
Recettes	11 504 134,52 €	
Dépenses	10 310 299,53 €	
Résultat de l'exercice	1 193 834,99 €	
Résultat antérieur	893 413,41 €	
Résultat cumulé		2 087 248,40 €
Section d'Investissement		
Recettes	4 595 283,99 €	
Dépenses	4 144 489,50 €	
Résultat de l'exercice	450 794,49 €	
Résultat antérieur	-1 812 560,97 €	
Résultat cumulé du réalisé	-1 361 766,48 €	
Restes à réaliser		
Recettes	2 146 886,34 €	
Dépenses	1 816 886,76 €	
Résultat des restes à réaliser	329 999,58 €	
Besoin de financement		1 031 766,90 €
Solde restant en fonctionnement		1 055 481,50 €

Le résultat de fonctionnement de l'année 2019 s'élève à 1 193 834,99 €. En réintégrant l'excédent antérieur, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 2 087 248,40 €.

Avec les restes à réaliser, le besoin de financement la section d'investissement s'élève à 1 031 766,90 €. La somme de 1 055 481,50 € sera inscrite en section de fonctionnement en 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif du budget principal 2019 établi par l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 portant adoption du compte administratif du budget principal 2019,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 portant affectation du résultat du budget annexe du lotissement Garreau et clôturant ce budget,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 24 juin 2020,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON, Thierry DREANO),

- **CONSTATE** les résultats du budget principal de l'exercice 2019;

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat 2019 au budget principal 2020 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT
Résultat de fonctionnement excédentaire cumulé de l'année 2019	2 087 248,40 €
Couverture du besoin de financement en section d'investissement (1068)	1 031 766,90 €
Report en fonctionnement (002) à inscrire au budget primitif 2020	1 055 481,50 €

- **DIT que** le résultat excédentaire du budget annexe du lotissement Garreau sera reversé pour un montant de 5 577,06 € sur le budget principal 2020.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

9. DL20200706M09 – Finances – Bilan des acquisitions et cessions 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le bilan des acquisitions et cessions 2019 a été présenté à la commission des financements et des moyens internes le 24 juin 2020, ce document est annexé au compte administratif.

En 2019, la Ville a acquis des terrains pour une superficie totale de 5 531 m² et pour un montant global de 434 001 €. Elle a cédé au Département, une parcelle de 11 000 m² moyennant l'euro symbolique pour la réalisation de la maison innovante (maison de retraite).

ÉTAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES – RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATIONS 2019 (Commune de plus de 3 500 habitants) BUDGET GÉNÉRAL								
Désignation du bien	Situation	Références cadastrales	Superficie m ²	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de la cession	Date de la délibération	Montant en €
Voirie	L'Aubrière	CL 80	49 (1/3 des Droits indivis)	Mme AUZANNEAU Fernande	Commune	Amiable	27/03/19	1 €
Terrain bâti	4 rue Ernest Dupuy	CM 12	405	Mme GAUCHARD Irène	Commune	Amiable	19/09/19	190 000 €
Terrain bâti	4 rue Ernest Dupuy	CM 13	197	Mme GAUCHARD Irène	Commune	Amiable	19/09/19	
Terrain	Les Grands Champs	ZS 73	4880	Consorts POUPEAU	Commune	Amiable	19/09/19	244 000 €
TOTAL			5531					434 001 €

ÉTAT DES CESSIONS IMMOBILIÈRES – RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATIONS 2019 BUDGET GÉNÉRAL								
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie m ²	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de la cession	Date de la délibération	Montant HT en €
Terrain	Les Grands Champs	ZS 74	680	Commune	Conseil départemental	Amiable	15/10/2019	1 €
		ZS 75	1010					
		ZS 76	610					
		ZS 77	1060					
		ZS 73p	2 220 environ					
		ZS 78p	5 420 environ					
TOTAL			11000					1 €

Monsieur le Maire : « Merci, y avait-il, chers collègues, des commentaires concernant le bilan des acquisitions et cessions 2019 ? Oui, Monsieur COSSON vous avez la parole. »

Monsieur COSSON : « Est-ce que ce serait possible d'avoir un état détaillé du foncier de la Ville pour 2020, s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Vous voulez quoi exactement, ce que l'on va réaliser comme acquisition en 2020 ? »

Monsieur COSSON : «Un état détaillé du foncier aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Vous avez sous les yeux 2019, et les réalisations 2020 sont contenues dans le budget, donc on pourra vous répondre tout-à-l'heure dans le cadre de la présentation du budget primitif. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313-1 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu la présentation à la commission des financements et moyens internes du 24 juin 2020,

Entendu l'exposé de Madame LAFLEURE,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON, Thierry DREANO),

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2019 annexé au compte administratif 2019.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

10. DL20200706M10 – Finances – Débat sur la formation des élus

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ouvre aux membres du Conseil municipal un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit à la formation est de 18 jours par mandat, au profit de chaque élu.

Un tableau récapitulatif des actions de formations prises en charge par la collectivité en faveur des élus donne lieu à un débat annuel sur la formation. Il convient donc de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre dans la limite de 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus.

Sont ainsi pris en charge, les frais d'enseignement et les frais de déplacement ou de restauration, sous réserve que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Il est rappelé qu'une enveloppe de 3 000 € avait été inscrite au budget principal 2019.

FORMATION DES ÉLUS			
Date	Nom et Prénom	Thématique – Organisme – Lieu	Coût
05/06/19	LACROIX Philippe	République et Territoires solidaires – Euroburo – Marseille, 2 jours	645 €
29/06/19	DE OLIVEIRA Cédric, SARDOU Dominique, LAUNAY Jean-Paul, PILLOT François, DEBEURE Sylvain, DAVID Laëtitia	Évaluation thématique des politiques publiques municipales – GIE IFEL – Fondettes, 1 journée	1 800 €
16/11/19	LACROIX Philippe	République et Territoires solidaires – Euroburo – Paris, 1 journée	430 €
Montant TOTAL			2 875 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 suivants,

Entendu l'exposé de Monsieur PICOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des actions de formation des élus de l'exercice 2019 tel que repris dans l'exposé ;

- **DÉCIDE** de fixer à 3 000 euros, le montant des crédits ouverts pour la formation des élus en 2020 ;
- **DÉCIDE** de déterminer l'orientation de la formation des élus comme suit :
 - l'organisation territoriale et les différents niveaux de compétences
 - les fondamentaux de l'action publique locale
 - les sujets en lien avec les délégations des différentes commissions
 - l'actualisation des connaissances en fonction des modifications législatives ou réglementaires intervenues ou à venir ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/07/2020
Publication : 08/07/2020

11. DL20200706M11 – Finances – Suppression de l'exonération de taxe foncière sur le bâti de moins de deux ans

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le régime de droit commun en matière d'exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties est prévu aux articles 1383 et suivants du CGI. Il ressort notamment de l'article 1383 que :

- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
- Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être appliquée l'année suivante, supprimer cette exonération, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

L'exonération des logements neufs ne fait l'objet d'aucune compensation par l'État.

La base exonérée pendant 2 ans des logements autres que les logements sociaux ou ceux bénéficiant de dispositifs institutionnels d'aide, est d'environ 251 000 € en flux chaque année et donc de 502 000 € en stock, soit une perte de ressource fiscale non compensée d'environ 125 000 € sur la période de 2 ans.

Dans un contexte de ressources de plus en plus contraintes, principalement en raison de la forte baisse des concours financiers de l'État pour un montant cumulé, depuis 2014, de 2,7 millions d'euros et de la bonne dynamique des constructions de logements à Fondettes, l'exonération de 2 ans des logements neufs, reconstruction et addition de construction n'est plus justifiée.

Monsieur CHAPUIS : « Je vous rappelle que l'on perd 54 000 € de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) comme l'on l'a vu tout à l'heure, on voit de suite le rapprochement. On a le contexte de baisse des dotations de l'État, ces exonérations n'étant pas compensées, il faudrait être suicidaire pour continuer. La vraie raison quand même c'est une justice sociale, une égalité. En 2007, j'ai apprécié comme d'autres l'exonération pendant deux ans, mais je trouve cela assez scandaleux vis-à-vis des gens qui ont payé plein pot. Effectivement, je pense que Fondettes n'a absolument pas besoin de ça pour attirer, vous le savez, vous avez vu les droits de mutation, ils se passent de commentaires. Cela a pu exister dans le temps pour faire venir des citoyens, comme les communes se battaient aussi pour attirer des entreprises en faisant quasiment de la gratuité ; ce temps est quand même un petit peu révolu. Nous assistons à une évolution de la société en terme de justice sociale et il apparaît raisonnable que l'on mette fin à cette situation. Il faut savoir que Fondettes allait se distinguer comme étant la dernière commune à exonérer les citoyens de taxe foncière lors des constructions nouvelles. »

Compte tenu de ces éléments et comme dans la majorité des communes, la commission des financements et moyens internes, propose la suppression de l'exonération de taxe foncière sur le bâti de moins de deux ans.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1380 et suivants,

Entendu l'exposé des motifs par Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, et Thierry DREANO),

- **DÉCIDE** la suppression de l'exonération de taxe foncière sur le bâti de moins de deux ans pour la part qui revient à la Commune sur les constructions tel que repris dans l'exposé.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/07/2020
Publication : 08/07/2020

12. DL20200706M12 – Finances locales – Vote des taux des impositions directes locales 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le vote des taux des taxes directes locales pour 2020 (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti) doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Extrait de la commission des financements et des moyens internes :

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

Cette formule de calcul conduirait à appliquer, pour les impositions 2020, un coefficient de majoration forfaitaire de 1,2 %. Toutefois, la loi de Finances pour 2020 dans son article 16 portant sur la suppression de la taxe d'habitation et la refonte de la fiscalité locale précise que le taux de revalorisation forfaitaire des bases pour la taxe d'habitation pour 2020 est 0,9 %.

Les revalorisations des bases votées seront donc les suivantes :

- taxe d'habitation : + 0,9 %
- Taxes foncières : + 1,2 %

Les bases prévisionnelles d'impositions notifiées par les services fiscaux sont les suivantes pour 2020 :

Catégories	Bases prévisionnelles 2019	Bases effectives 2019	Bases prévisionnelles 2020	Prév 2019/ prév 2020
Taxe d'habitation	16 839 000	16 944 763	17 229 000	+2,3 %
Taxe foncière (bâti)	11 094 000	11 145 040	11 579 000	+ 4,4 %
Taxe foncière (non bâti)	133 300	132 790	134 100	+0,6 %
TOTAL	28 066 300	28 222 593	28 942 100	+3,1 %

Comme proposé dans les orientations budgétaires, le budget 2020 a été construit pour la 7^e année sans augmentation des taux d'imposition, Le produit prévisionnel d'imposition est donc le suivant :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	Évolution/N-1
Taxe d'habitation	17 229 000	19,67 %	3 388 944	+ 2,3 %
Taxe sur le foncier bâti	11 579 000	24,81 %	2 872 750	+ 4,4 %
Taxe sur le foncier non bâti	134 100	58,35 %	78 247	+ 0,6 %
TOTAL			6 339 941	+ 3,1%

Les allocations compensatrices, variables d'ajustement de l'enveloppe normée dédiée aux collectivités locales, ont été notifiées.

Allocations compensatrices notifiées			
Taxe	2019	2020	Évolution/ N-1
Taxe d'habitation	219 117	233 540	+ 6,58 %
Taxe sur le foncier bâti	6 605	6 531	- 1,12 %
Taxe sur le foncier non bâti	7 290	7 262	- 0,38 %
TOTAL	233 012	247 333	6,15 %

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3, et les articles D1612-1 et D1612-2,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de programmation des finances publiques 2018-2022,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2020 et le débat du conseil municipal en date du 6 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission communale des financements et des moyens internes en date du 24 juin 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir pour 2020 les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

Taxes	Taux 2020
Taxe d'habitation	19,67 %
Taxe sur le foncier bâti	24,81 %
Taxe sur le foncier non bâti	58,35 %

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

13. DL20200706M13 – Finances locales – Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué en charge du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Comme évoqué dans le rapport des orientations budgétaires 2020, la Municipalité entend soutenir le monde associatif pendant cette période de crise en maintenant les subventions versées en 2019 pour les trois associations (Mômerie, ASF, Aubrière) avec une convention d'objectifs

Pour leur part, certaines associations ont voulu soutenir la Municipalité compte tenu de la baisse de leurs activités et du caractère exceptionnel de l'exercice, en renonçant à leur demande de subvention.

Cette marque de solidarité permet de baisser le montant de l'enveloppe consacrée aux subventions d'environ 29 500 €.

1) Fonds de soutien aux projets culturels et solidaires

Le fonds de soutien aux projets culturels et solidaires d'un montant de 2 100 € en plus des subventions annuelles octroyées aux associations de la ville est maintenu en 2020. Ce fonds aidera ponctuellement les projets « exceptionnels » en lien avec la culture et la solidarité. Le montant maximum sera de 800 € par projet.

Monsieur BOURLIER « Cette année on a reçu un seul projet, compte tenu de la conjoncture, je pense. Ce dossier étudié en commission a été présenté par l'association « ADN Pink Raideuses », créée par trois femmes (Agnès, Delphine et Nathalie) dans l'objectif de soutenir les femmes face aux pathologies cancéreuses ; elles prendront le départ du « Raid des Alizés » en décembre prochain, le classement général de ce challenge déterminera les dotations qui sont versées aux associations soutenues par ce trio. Donc là, on participe en fait à la logistique de ce challenge sportif qui se déroulera en Martinique, une cagnotte en ligne a été également ouverte. »

2) L'accompagnement scolaire

Une somme de 3 750 € sera versée aux coopératives scolaires (75 € par classe), comme chaque année.

3) Les subventions aux associations

Avec le fonds de soutien aux projets culturels et solidaires, le montant de subventions versées aux associations fondettoises pour 2020 s'élèvera à 563 497 €, en baisse de 4,6% par rapport à 2019, auquel il convient d'ajouter une somme de 51 295 € versée par Tours Métropole Val de Loire, soit un total de 614 792 €.

La commission des financements et des moyens internes propose d'arrêter le montant des subventions allouées aux associations comme repris dans le tableau ci-après.

Monsieur Sylvain DEBEURE, président de la FDUC (Fédération départementale des unions commerciales) décide de quitter la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur BOURLIER. Y avait-il des remarques concernant ce vote des subventions aux associations pour l'année 2020 ? Bien, je vous remercie. Si, parmi les élus certains président une association concernée par la délibération, je vais leur demander de bien vouloir quitter la salle. Il y a déjà Monsieur DEBEURE concernant la FDUC.

Si vous présidez une autre association, merci de ne pas participer au vote ; J'applique la charte de l'élu qui vous a été signifiée en début de mandature.

Bien je vous remercie. Donc, on a bien noté que Monsieur DEBEURE ne prend pas part à ce vote. Chers collègues, je propose donc de passer au vote : Y a-t-il des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie, la délibération est adoptée à l'unanimité et je vous remercie pour les associations de la Ville qui en ont grand besoin. Monsieur DEBEURE peut revenir à sa place. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2313-1,

Vu l'avis de la commission des financements et des moyens internes du 24 juin 2020,

Considérant l'intérêt pour la vie locale de la participation des associations à but non lucratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations telles que reprises ci-après pour l'exercice 2020 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

6574- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

ASSOCIATIONS	SUVENTION COMMUNALE	VERSEE PAR TMVL	SUBVENTION TOTALE	Rappel 2019
101 DOTONIENS	0,00 €		0,00 €	350,00 €
ADDO	785,00 €		785,00 €	785,00 €
AINSI FONT FONDETTES	200,00 €		200,00 €	200,00 €
ALUMNI POULENC	1 750,00 €		1 750,00 €	3 500,00 €
AMIS DE LA GUINGUETTE	0,00 €		0,00 €	3 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	360,00 €		360,00 €	360,00 €
AP 37	0,00 €		0,00 €	300,00 €
APEL NOTRE DAME	1 000,00 €		1 000,00 €	1 300,00 €
AQUARIOPHILIE	0,00 €		0,00 €	300,00 €
ARAPI	0,00 €		0,00 €	265,00 €
ART ET PATRIMOINE	0,00 €	1 069,00 €	1 069,00 €	4 074,00 €
ASF	145 045,00 €	17 036,00 €	162 081,00 €	145 045,00 €
ASSOC SPORT ET CULT. LYCEE AGRICOLE	0,00 €		0,00 €	350,00 €
ASSOC SPORTIVE DU LYCEE AGRICOLE	0,00 €		0,00 €	350,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	162 534,00 €	16 480,00 €	179 014,00 €	162 534,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE (ajustement repas)	9 480,00 €		9 480,00 €	9 164,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	0,00 €		0,00 €	600,00 €
AUBRIERE (Association culturelle de Fondettes)	190 192,00 €	16 500,00 €	206 692,00 €	190 192,00 €
AVF	713,00 €		713,00 €	1 425,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	200,00 €		200,00 €	250,00 €
CHŒUR ARTISTES SHOW	0,00 €		0,00 €	150,00 €
CLUB SOUVENIR ANTAN	0,00 €		0,00 €	1 085,00 €
COMITE DES FETES	0,00 €		0,00 €	3 300,00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES	35 223,00 €		35 223,00 €	35 655,00 €
COULEURS SAUVAGES	0,00 €		0,00 €	1 500,00 €
ENFANTS A BORD GUIGNIERE	0,00 €		0,00 €	240,00 €
FAVEC 37	125,00 €		125,00 €	250,00 €
FONDETTAILES	0,00 €		0,00 €	100,00 €
FONDETTES ENTRAIDE	1 400,00 €		1 400,00 €	1 400,00 €
FUNDETA	0,00 €		0,00 €	1 000,00 €
HAND'VISION SPORT EVENEMENT	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
JUMELAGE CONSTANCIA	0,00 €		0,00 €	0,00 €
JUMELAGE NAUROD	0,00 €		0,00 €	4 590,00 €
L'ECOLE S'ENVOLE	0,00 €		0,00 €	350,00 €
LES ENFANTS DE CAMILLE CLAUDEL	0,00 €		0,00 €	200,00 €
LISTE INDEP. COLLEGE	0,00 €		0,00 €	100,00 €
MOMENTS MUSICAUX DE TOURAINE	0,00 €		0,00 €	1 850,00 €
SAUVE QUI PLUME	0,00 €		0,00 €	400,00 €
UNION COMMERCIALE	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
UNION MUSICALE	9 390,00 €	210,00 €	9 600,00 €	9 084,00 €
VMEH 37	200,00 €		200,00 €	200,00 €
FDUC	300,00 €		300,00 €	300,00 €
FONDS SOUTIEN PROJETS CULT. ET SOLIDAIRES	2 100,00 €		2 100,00 €	2 100,00 €
TOTAL	563 497,00 €	51 295,00 €	614 792,00 €	590 698,00 €

Hors com

FONDS DE SOUTIEN

ASSOCIATIONS	Objet	Montant 2020
ADN Pink Raideuses	Raid des Alizés	800,00 €
Solde à distribuer		1 300,00 €
TOTAL		2 100,00 €

6574- COOPÉRATIVES SCOLAIRES

COOPÉRATIVES	Rappel 2019	Montant 2020
COOPÉRATIVE C.CLAUDEL	500,00 €	500,00 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE DE LA GUIGNIERE	800,00 €	800,00 €
LA CLÉ DE LA DÉCOUVERTE (coop Dolto)	1 200,00 €	1 200,00 €
OCCE G. PHILIPPE (coop)	1 250,00 €	1 250,00 €
TOTAL	3 750,00 €	3 750,00 €

14. DL20200706M14 – Finances – Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'extension du centre de loisirs La Môme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Historique

La ville de Fondettes a confié à l'association de la Môme la gestion de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs, pour les enfants âgés de 2,5 ans à 11 ans.

Ces dernières années, un accroissement important du nombre d'enfants accueillis en périscolaire a contraint la Municipalité à demander une dérogation auprès des services de la PMI, puis en 2019, à créer un second site d'accueil dans les locaux de l'une des quatre écoles élémentaires.

L'équipement actuel, sis 50, rue des Chaussumiers, a été conçu et construit au début des années 2000. Jusqu'à aujourd'hui, l'agrément de droit commun est consenti pour accueillir 200 enfants.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a successivement accordé une dérogation pour 30 enfants et pour 60 enfants en 2018, puis en 2019. A présent, l'accueil des 260 enfants se répartit entre le site historique de la Môme (rue des Chaussumiers) et l'école Gérard Philipe pour faire face à l'accroissement des demandes des parents.

Objectifs poursuivis :

La Ville souhaite augmenter la capacité d'accueil de son centre de loisirs, dans les proportions suivantes : 60 enfants supplémentaires. Ces 60 places s'ajouteront aux 200 places déjà existantes afin d'accueillir à terme 120 enfants âgés entre 2,5 ans et 6 ans, et 140 enfants âgés entre 7 et 11 ans.

L'extension est estimée à 150 m² non compris les espaces de circulation. Ces 150 m² permettront de réaliser au moins 2 espaces pour accueillir des enfants de catégories d'âges différentes et aux activités distinctes (loisirs, devoirs surveillés...).

Les travaux estimés à 500 000 € HT devraient débuter en septembre 2020, ils seront répartis sur les exercices budgétaires 2020 et 2021. Globalement, ce programme est estimé à 585 000 € TTC, une demande de subvention DETR de 80 000 € a été déposée auprès des services de l'État.

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS – LA MÔME			
DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses préliminaires	7 793,33 €	DETR	80 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	37 638,00 €		
Contrôle technique	4 000,00 €	Participation de la ville	505 000,00 €
SPS	3 500,00 €		
Travaux	410 000,00 €		
Extérieurs	7 500,00 €		
Assurance dommages-ouvrage			
s/total H.T.	470 431,33 €		
Aléas, révisions de prix	17 068,67 €		
TVA	97 500,00 €		
TOTAL GÉNÉRAL TTC	585 000,00 €	TOTAL GÉNÉRAL TTC	585 000,00 €

RÉPARTITION PLURIANNUELLE DU FINANCEMENT EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS			
DÉPENSES		RECETTES	
ANNÉE 2020			
Dépenses préliminaires	9 352,00 €		
Maîtrise d' œuvre	30 110,00 €	DETR	80 000,00 €
SPS -CT	4 500,00 €	Participation de la ville	20 000,00 €
Travaux	56 038,00 €		
S/TOTAL TTC 2020	100 000,00 €	S/TOTAL TTC 2020	100 000,00 €
ANNÉE 2021			
Maîtrise d' œuvre	15 055,60 €		
SPS-CT	4 500,00 €		
Travaux	435 962,00 €		
Extérieurs	9 000,00 €		
Aléas	20 482,40 €	Participation de la ville	485 000,00 €
S/TOTAL TTC 2021	485 000,00 €	S/TOTAL TTC 2021	485 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC	585 000,00 €	TOTAL GÉNÉRAL TTC	585 000,00 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des moyens internes du 24 juin 2020,

Entendu l'exposé des motifs par Monsieur CHAPUIS,

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'extension du centre de loisirs La Môme, sis 50, rue des Chaussuriers ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les formalités administratives, à déposer les autorisations d'urbanisme et à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

15. DL20200706M15 – Finances – Aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique – Création d'un fonds de soutien

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville de Fondettes accorde une attention particulière à la mobilité et aux déplacements doux.

Ainsi, pour inciter les habitants à utiliser le vélo dans leurs déplacements domicile-travail et personnels, la Ville propose d'instaurer un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique en créant un fonds de soutien.

La commission des financements et des moyens internes réunie le 24 juin 2020 a donné un avis favorable pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'achat d'un vélo, avec un maximum de 300 € par achat, à compter du 1^{er} août 2020.

Le versement de l'aide sera limité à 1 participation par foyer, sur une estimation d'environ 66 dossiers déposés.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques concernant la création de ce fonds de concours ? Monsieur COSSON, nous vous écoutons attentivement. »

Monsieur COSSON : « Comme demandé lors de la commission des financements la dernière fois, je demande à nouveau : pourquoi n'y a-t-il pas des critères de choix des dossiers et de priorisation ? »

Monsieur le Maire : « On vous donne la même réponse qu'en commission, on prendra en compte les dossiers qui arriveront au fur et à mesure à la mairie, il y a un service « relations publiques » et le cachet de la poste fait foi.

Pour votre information, chers collègues, Fondettes est la première commune de la Métropole à voter ce fonds de soutien et la deuxième sur le plan départemental. Montlouis-sur-Loire a voté ce fonds la semaine dernière et ne propose que 200 euros à ses habitants. Donc, il est quand même bon de noter qu'à Fondettes, nous avons encore un coup d'avance, d'autres prendront sans doute des années pour le faire, mais, nous, on entre dans l'action dès ce soir. Y avait-il, chers collègues, d'autres remarques concernant cette délibération positive ? Oui, Monsieur COSSON. »

Monsieur COSSON : « Peut-être serait-il intéressant, de ce fait, d'en profiter pour travailler sur un plan vélo pour la ville, sur la continuité des routes, etc... pour pouvoir rouler plus en sécurité et travailler vraiment sur ce sujet en profondeur, profiter notamment de « Collectif cycliste 37 » qui a proposé pour toute la métropole des idées de plan vélo, etc... pour la sécurisation des cyclistes. »

Monsieur le Maire : « C'est une très bonne idée, mais ici on n'est pas au conseil métropolitain, on est au conseil municipal de la ville de Fondettes, donc ce sera au conseil métropolitain de définir le futur plan vélo qui sera adapté, je pense, dans les prochains mois. C'est vrai que l'association que vous évoquez a formulé des propositions plutôt positives, il faut quand même le dire, et c'est Monsieur PILLLOT qui suit ce dossier au niveau métropolitain avec l'ensemble des adjoints à la voirie. Mais, il faut attendre l'installation en effet du conseil métropolitain qui interviendra à partir du 17 juillet prochain. Y avait-il d'autres remarques, chers collègues ? Bien je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment les articles D.251-2 à D.251-13,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des moyens internes du 24 juin 2020,

Entendu l'exposé des motifs par Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un fonds de soutien de 20 000 € pour l'année 2020 à destination des habitants de Fondettes pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, aux conditions reprises dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes formalités administratives et à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

16. DL20200706M16 – Finances – Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques – Création d'un fonds de soutien

Contexte – Une espèce menaçante

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire. A Fondettes, sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits par les services de la ville de Fondettes.

L'intervention est relativement coûteuse (entre 80 et 300€), en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

Création d'un fonds de soutien aux particuliers

A compter du 1^{er} septembre 2020, la commune de Fondettes souhaite mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble de son territoire pour que cette lutte ne se limite pas au domaine public.

La Commune prendra en charge une participation de 50% du montant de la prestation (plafonnée à 80 € par an et par particulier) correspondant à la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

La destruction du nid sera effectuée après constatation par les services techniques de la Ville ; le propriétaire pourra ensuite faire intervenir une entreprise habilitée à la destruction de ce type de nid.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Y avait-il des remarques concernant la création de ce fonds de soutien pour les Fondettois ? Oui, Monsieur COSSON, nous vous écoutons. »

Monsieur COSSON : « C'est une très bonne action, il faudra en profiter justement pour faire preuve de pédagogie avec les Fondettois afin d'expliquer les tenants et les aboutissants du frelon asiatique, et sur la biodiversité, ça me semble important ».

Monsieur le Maire : « Oui, je vous rejoins dans ces propos. Y avait-il d'autres remarques concernant cette délibération ? Bien, je vous propose de procéder au vote ».

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des moyens internes en date du 24 juin 2020,

Entendu l'exposé des motifs par Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un fonds de soutien à hauteur de 1000 € pour l'année 2020, à destination des habitants de Fondettes pour la destruction des nids de frelons asiatiques, dans les conditions reprises dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes formalités administratives et à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

17. DL20200706M17 – Finances – Vote du budget général 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le budget primitif 2020 a été examiné par la commission des financements et des moyens internes réunie le 24 juin 2020, le rapport de présentation et la maquette budgétaire et ses annexes sont transmis aux élus par voie dématérialisée.

BUDGET PRIMITIF DE FONDETTES 2020		
⇒ BUDGET GÉNÉRAL 16 898 520 €		
Section de fonctionnement..... 12 233 820 €		
Section d'investissement..... 4 664 700 €		
BUDGET GÉNÉRAL 16 898 520,00 €		
Recettes réelles de Fonctionnement 11 172 761 €		Dépenses Réelles de Fonctionnement 10 108 820 €
Excédent Antérieur Reporté 1 061 059 €		Autofinancement 2 125 000 €
Recettes réelles d'Investissement 2 539 700 €		Dépenses d'investissement 4 664 700 €
Autofinancement 2 125 000 €		

BALANCE DÉTAILLÉE DU BUDGET GÉNÉRAL 2020

RECETTES FONCTIONNEMENT	12 233 820 €	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	12 233 820 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	11 172 761 €	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	10 038 848 €
		011- Charges à caractère général	2 042 901 €
Impositions directes	6 339 941 €		
		012- Charges de personnel	5 990 595 €
Autres recettes fiscales	847 834 €		
DGF	1 338 084 €		
		65- Charges de gestion générale	1 682 252 €
Autres dotations et participations	1 071 183 €		
		66- Charges financières	255 000 €
		67- Charges exceptionnelles	60 100 €
Produits des services	1 232 850 €	739- atténuation de produit	8 000 €
Autres recettes	342 872 €	Dépenses imprévues	69 972 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 125 000 €
		Amortissements	610 000 €
Excédent antérieur reporté	1 061 059 €		
		Autofinancement	1 515 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 664 700 €	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 664 700 €
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 122 620 €	Infrastructures	1 090 000 €
FCTVA	465 100 €		
		Développement urbain	1 260 000 €
Subventions	490 600 €		
		Aménagement enfance et jeunesse	290 250 €
Cessions	490 000 €	Aménagement sportif	209 200 €
		Autres équipements	441 670 €
Emprunts	1 094 000 €		
		Parcs et Jardins – Environnement	55 000 €
		Équipement en matériel	318 580 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 125 000 €		
Amortissements	610 000 €	Dettes financières	1 000 000 €
Autofinancement	1 515 000 €		
RAR Recettes	2 146 886,34 €	RAR Dépenses	1 816 886,76 €
Financement de la section de fonctionnement	1 031 766,90 €	Déficit antérieur reporté	1 361 766,48 €

Un document illustré a été déposé en complément, sur table, pour la présentation du budget.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le **montant total des recettes** de Fonctionnement s'élève à la somme de **12 233 820 €** dont

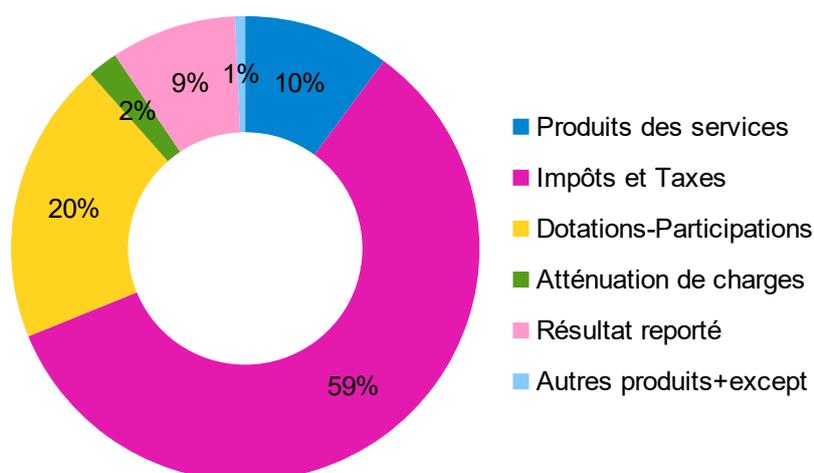
- Recettes réelles 11 172 761,47 €
- Excédent antérieur 1 061 058,53 €

Les recettes de fonctionnement :

- ⇒ Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de 0,7 %
- ⇒ Des dépenses réelles de fonctionnement en baisse de 0,4 %
- ⇒ Une augmentation de l'autofinancement
- ⇒ 0 % d'augmentation des taux communaux des impôts directes
- ⇒ Une baisse des produits des services et des subventions due à la crise
- ⇒ Une baisse de la DGF pour cette année avec la perte de la DSU
- ⇒ Des recettes qui se maintiennent malgré tout à +0,7 %.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
LIBELLE	CHAPITRE	Prévu 2019	Proposition BP 2020	2020/2019
Produits des services	70	1 359 870,00 €	1 232 850,00 €	-9,3%
Impôts et Taxes	73	6 988 933,00 €	7 187 775,00 €	2,8%
Dotations et Participations	74	2 438 140,00 €	2 409 267,00 €	-1,2%
Autres produits	75	134 682,00 €	85 750,00 €	-36,3%
Produits financiers	76	134,59 €	119,47 €	-11,2%
Produits exceptionnels	77	20 000,00 €	- €	-100,0%
Atténuation de charges	13	158 500,00 €	257 000,00 €	62,1%
s/total recettes réelles		11 100 259,59 €	11 172 761,47 €	0,7%
Résultat reporté	002	893 413,14 €	1 061 058,53 €	18,8%
TOTAL		11 993 672,73 €	12 233 820,00 €	2,0%

Répartition des recettes de fonctionnement 2020



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- ⇒ Hausse de la masse salariale de 1,2 %, comprenant la prime exceptionnelle accordée aux agents qui ont travaillé en présentiel pendant le confinement et la mise en place d'activités pour les jeunes tout l'été.
- ⇒ Des dépenses à caractère général qui baissent de 3,6 % avec l'arrêt des animations et la fermeture des bâtiments pendant plus de deux mois tout en prenant en compte les achats de fournitures pour protéger la population et les agents.
- ⇒ Stabilité des subventions aux associations sous convention d'objectifs.
- ⇒ Des dépenses de fonctionnement qui baissent de 0,4 %.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Répartition des dépenses de fonctionnement				
LIBELLE	CHAPITRE	Prévu 2019	Proposition 2020	Évol BP/BP
Charges générales	011	2 125 107,00 €	2 047 901,00 €	-3,6%
Frais de personnel	012	5 921 687,00 €	5 990 595,00 €	1,2%
Charges de gestion courante	65	1 698 918,00 €	1 652 790,00 €	-2,7%
Charges Financières	66	265 000,00 €	255 000,00 €	-3,8%
Charges exceptionnelles	67	20 450,00 €	60 100,00 €	193,9%
Provision	68	8 000,00 €		-100,0%
Atténuation de produits	014	13 935,00 €	8 000,00 €	-42,6%
s/total dépenses réelles		10 053 097,00 €	10 014 386,00 €	-0,4%
Amortissements	68	537 500,00 €	610 000,00 €	13,5%
Virement à la section d'investissement	023	1 266 380,00 €	1 515 000,00 €	19,6%
Dépenses imprévues	022	130 715,00 €	94 434,00 €	-27,8%
TOTAL		11 987 692,00 €	12 233 820,00 €	2,1%

Répartition des dépenses de fonctionnement

- Charges générales
- Frais de personnel
- Charges exceptionnelles
- Charges de gestion courante
- Charges Financières
- Amortissements
- Virement à la section d'invest.
- Dépenses imprévues

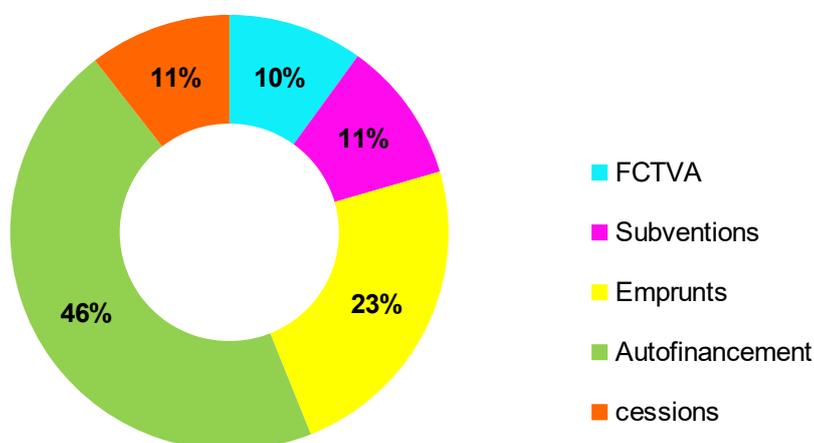
PRÉSENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES

Montant des recettes : 4 664 700 €.

- ⇒ La gestion de la section de fonctionnement permettra d'autofinancer la section d'investissement à hauteur de 45 %.
- ⇒ Les subventions, dotations et cessions représentent 31 % du financement de la section.
- ⇒ L'emprunt sera limité à 23 %.
- ⇒ Les dépenses d'équipement sont de 3 664 700 € et amélioreront le cadre de vie et le patrimoine de la ville avec pour principale opération la réalisation de l'arboretum et les dépenses préalables à la réalisation de la maison des arts et de la jeunesse.
- ⇒ Le remboursement des emprunts sera quasiment équivalent au nouvel emprunt souscrit, il n'y aura pas d'endettement supplémentaire cette année

Répartition des recettes d'investissement 2020



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Proposition de répartition 2020

➤ - INFRASTRUCTURES.....	1 090 000 €
➤ - AUTRES ÉQUIPEMENTS.....	441 670 €
➤ - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.....	209 200 €
➤ - AMÉNAGEMENT ENFANCE ET JEUNESSE.....	290 250 €
➤ - ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL.....	320 580 €
➤ - PARCS ET JARDINS – ENVIRONNEMENT.....	63 000 €
➤ - DÉVELOPPEMENT URBAIN.....	1 250 000 €
TOTAL.....	3 664 700 €

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS. Chers collègues, y avait-il des remarques concernant ce budget général 2020 ? Non. Vous avez la synthèse dans le document posé sur table, par action, avec tous les éléments qui s'y rapportent. S'il n'y a pas de remarque, je propose de passer au vote du budget 2020. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu les délibérations du 6 juillet 2020 actant du débat sur les orientations budgétaires 2020 et portant approbation des taux des impositions directes locales et des subventions aux associations,

Entendu le rapport de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 contre (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON, Thierry DREANO),

- **VOTE** le budget primitif 2020 tel que repris dans le rapport de présentation d'ensemble du budget général 2020.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

18. DL20200706M18 – Finances – Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En application de l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales, les tarifs au mètre carré de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (encadrés depuis le 1^{er} janvier 2014) sont augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Le Conseil Municipal doit donc nécessairement délibérer afin d'actualiser les tarifs pour l'année 2021 (sachant que l'exonération des enseignes de moins de 12 m² permet de ne pas taxer les petits commerces de proximité.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016, portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2017, actualisable,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et des moyens internes du 24 juin 2020,

Entendu l'exposé des motifs par Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à Fondettes		
Dimension	Montant 2020 (en m²/an)	Montant 2021 (en m²/an)
Enseigne		
- Inférieure à 12 m ²	<i>Exonération</i>	Exonération
- Entre 12 m ² et 50 m ²	32 €	32,40 €
- Supérieure à 50 m ²	64 €	64,80 €
Dispositif publicitaire et pré-enseigne		
- Support non numériques < 50 m ²	16 €	16,20 €
- Support non numériques > 50 m ²	32 €	32,40 €
- Support numériques < 50 m ²	48 €	48,60 €
- Support numériques > 50 m ²	96 €	97,20 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

19. DL20200706M19 – Finances – Avenant n°2 à la convention de participation financière entre la Ville, le Département et le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Conseillère métropolitaine, 1^{ère} Adjointe au maire en charge de la solidarité, du lien intergénérationnel et du devoir de mémoire, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a validé ses orientations budgétaires le 3 février 2020. Au vu des résultats d'investissement, le Comité syndical réuni le 21 février 2020 a décidé de supprimer pour l'exercice budgétaire 2020, la participation à l'investissement de 20 centimes d'euros par repas du Département et de la Commune.

Cette décision doit être entérinée par un avenant à la convention financière initiale.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la convention tripartite du 6 janvier 2011 formalisant les répartitions financières entre les différentes collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2019 portant adoption de l'avenant n°1 à la convention tripartite initiale modifiant les participations des collectivités au titre de l'année 2019,

Vu la délibération du Comité syndical du 21 février 2020 portant adoption de l'avenant n°2 à la convention tripartite initiale, supprimant les participations des collectivités à l'investissement au titre de l'année 2020,

Vu l'avis de la commission des financements et des moyens internes du 24 juin 2020,

Entendu l'exposé des motifs par Madame SARDOU,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Davy COSSON, Thierry DREANO),

- **ADOpte** l'avenant n°2 à la convention tripartite financière passée entre la Commune de Fondettes, le Département d'Indre et Loire et le Syndicat Mixte de restauration de Fondettes, portant suppression des participations à l'investissement au titre de l'année 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/07/2020
Publication : 08/07/2020

20. DL20200706M20 – Finances – Approbation du montant des charges transférées à Tours métropole Val de Loire pour 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commune de Fondettes siège à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la métropole « Tours Métropole Val de Loire » et ses communes membres, suite aux compétences transférées.

Au titre de l'exercice 2020, la CLECT s'est réunie le 30 janvier 2020 pour établir les montants de transferts de charges pour l'année 2020. Le rapport de la commission est transmis aux élus par voie dématérialisée.

Il est rappelé que la loi de Finances rectificative 2017 a permis de distinguer les transferts de charges de fonctionnement et ceux liés aux investissements, avec l'accord de la Commune.

1) Contribution de fonctionnement

Pour Fondettes, un ajustement des transferts et mises à disposition de personnel entraîne une diminution de transferts de 4 465,28 €.

Le montant de l'ACTP (allocation compensatrice de Taxe professionnelle) sera donc de 187 972,67 € au lieu de 183 507,39 € en 2019.

2) Contribution d'investissement

Au vu des projets d'investissement en voirie, éclairage public, eaux pluviales, le montant a été défini à 1 090 000 € hors taxes par an.

Il n'y a pas de transfert de charges relatif au remboursement d'emprunt.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi de Finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération municipale du 19 septembre 2017 portant validation de la distinction entre les transferts de charges de fonctionnement et les transferts de charge d'investissement,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts en date du 30 janvier 2020 et son annexe financière,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport 2020 de la commission locale d'évaluation des transferts et son annexe financière, joints à la présente délibération ;

- **APPROUVE** le montant des transferts de charge de la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2020 de la commission locale d'évaluation des transferts.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

21. DL20200706M21 – Finances locales – Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le montant du fonds de concours 2020 que la Ville va percevoir de Tours Métropole Val de Loire s'élève à 168 858 €. La commission des financements et moyens internes réunie le 24 juin 2020 propose de poster ce fonds de concours sur l'opération de création de l'Arboretum.

Par ailleurs, la Ville a pris en charge le renouvellement des tatamis du dojo communautaire pour un montant de 11 220 € TTC ; il est donc également proposé de demander un fonds de concours à la Métropole de 4 675 € pour l'acquisition de ce matériel sportif (les fonds de concours sont limités à 50 % du coût hors taxe).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu l'avis favorable de la commission communale des financements et des moyens internes en date du 24 juin 2020,

Entendu l'exposé des motifs par Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 168 858 € au titre de l'opération de création de l'Arboretum ;

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 4 675 € au titre de l'acquisition de matériel sportif pour le dojo communautaire ;

- **ADOPTE** les plans de financement:

Plan de financement Arboretum – Tranche 2020			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux	800 000 €	Fonds de concours	168 858 €
		Subvention départementale	70 000 €
		Subvention Régionale	223 600 €
		Participation ville	337 542 €
Total	800 000 €	Total	800 000 €

Acquisition tatamis pour le dojo communautaire			
Dépenses HT		Recettes	
Travaux	9 350 €	Fonds de concours	4 675 €
		Participation ville	4 675 €
Total	9 350 €	Total	9 350 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/07/2020
Publication : 08/07/2020

22. DL20200706M22 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animations de Fondettes « L'Aubrière »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué en charge du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission intergénérationnelle réunie le 17 juin 2020 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'association culturelle et d'animation de Fondettes "L'Aubrière" pour l'année 2020.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention versée à l'association L'Aubrière est fixée à 190 192 €, à laquelle s'ajoute la subvention de 16 500 € versée par Tours Métropole Val de Loire.

Répartition des subventions au bénéfice de l'association L'Aubrière de Fondettes pour l'année 2020 (compris 16 500 € versé par TMVL)	
Répartition des actions subventionnées	Montant
1 – Projet d'activités musicales (enseignement, pratique instrumentale)	117 474 €
2 – Actions en direction de la jeunesse	63 134 €
3 – Gestion d'un espace convivial autour du livre	12 234 €
4 – Ateliers d'activités culturelles, d'expression et de loisirs	13 850 €
Montant TOTAL	206 692 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 17 juin 2020 et la délibération du 6 juillet 2020 portant adoption des subventions aux associations,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes " L'Aubrière" (siège : 3 rue de la Buzette à Fondettes) pour l'année 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 6574).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

23. DL20200706M23 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association familiale de Fondettes « La Môme »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué en charge du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission intergénérationnelle réunie le 17 juin 2020 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'Association Familiale "La Môme" pour l'année 2020.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant total de la subvention versée à La Môme est fixé à 172 014 €, à laquelle s'ajoute la subvention de 16 480 € versée par Tours Métropole Val de Loire. :

Répartition des subventions au bénéfice de l'association familiale de Fondettes « La Môme » pour l'année 2020 (compris 16 480 € versé par TMVL)	
Répartition des actions subventionnées	Montant
Action n° 1 – Accueil extra-scolaire de loisirs éducatifs pour les enfants de 3 à 11 ans durant les vacances scolaires à hauteur de 40 %	
Action n° 2 – Accueil éducatif périscolaire à hauteur de 60 % (A)	179 014 €
Participation au fonctionnement du service restauration (B)	9 480 €
Montant TOTAL	188 494 €

(A) La subvention communale intègre le coût de transport des enfants le mercredi midi et l'accueil à la journée des enfants de l'école Notre-Dame le mercredi.

(B) La Commune prend en charge la différence entre le tarif des usagers du service public de restauration et le prix d'achat des repas par l'Association Familiale au Syndicat mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes. La municipalité met à disposition le personnel nécessaire au fonctionnement du service de restauration.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 17 juin 2020,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 portant adoption des subventions aux associations,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine de l'enfance et de l'éducation,

Entendu le rapport de Monsieur BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Familiale de Fondettes "La Môme" (siège : 50 rue des Chaussumiers à Fondettes) pour l'année 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir et tout document en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours et suivants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

24. DL20200706M24 – Finances locales – Convention annuelle d'objectifs avec l'Association « L'Alerte Sportive de Fondettes »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué en charge du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission intergénérationnelle réunie le 17 juin 2020 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'Association « l'Alerte Sportive de Fondettes » pour l'année 2020.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention à verser à l'Alerte sportive de Fondettes est fixé à 145 045 €, à laquelle s'ajoute la subvention de 17 036 € versée par Tours Métropole Val de Loire.

Répartition des subventions au bénéfice de l'association L'Alerte Sportive de Fondettes pour l'année 2020 (compris 17 036 € versé par TMVL)	
Répartition des actions subventionnées par la Commune	Montant
Action n° 1 – Fonctionnement général de l'association Omnisports	103 000 €
Action n° 2 – Fonctionnement des sections sportives (Athlétisme, Badminton, Basket, École de sport, Football, Judo, Karaté-Do, Pétanque, Squash, Tennis, Tennis de table, V.T.T)	59 081 €
Montant TOTAL	162 081€

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 17 juin 2020 et la délibération du 6 juillet 2020 portant adoption des subventions aux associations,

Entendu le rapport de Monsieur BOURLIER,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine sportif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association « L'Alerte Sportive de Fondettes » (siège : Allée de la Poupardière à Fondettes) pour l'année 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 6574).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

25. DL20200706M25 – Enseignement – Convention-cadre pour la ré-ouverture progressive des écoles publiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge GRANSART, Adjoint au maire en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la petite enfance , qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Au titre du travail de préparation de la réouverture des écoles primaires, un document cadre définissant les conditions de reprise des activités scolaires à Fondettes, a été élaboré pour déterminer les modalités de reprise des activités scolaires.

Cette convention tripartite a été visée par Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale et Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, elle comprend les éléments suivants :

- le plan de reprise départemental,
- les facteurs décisionnels pour la réouverture progressive de l'école,
- les procédures de gestion d'un cas suspect de COVID 19,
- les actions en cas de contaminations groupées au sein d'un établissement scolaires,
- les annexes relatives à la situation des écoles.

La convention-cadre tripartite a été présentée à la commission intergénérationnelle le 17 juin dernier.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Entendu l'exposé des motifs par Monsieur GRANSART,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention-cadre tripartite relative à la continuité scolaire telle que reprise dans l'exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte et pièces en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

26. DL20200706M26 – Enseignement – Convention 2S2C avec l'État pour soutenir l'ouverture de l'école Dolto

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge GRANSART, Adjoint au maire en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la petite enfance , qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la reprise progressive des cours dans les écoles, les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil très particulières, avec un nombre restreint d'élèves pris en charge simultanément par leur professeur.

Avec le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) il est possible de proposer aux élèves des activités éducatives et ludiques pendant le temps scolaire, complémentaires de leurs apprentissages en classe.

En signant une convention avec le directeur académique des services de l'éducation nationale de leur département, les collectivités volontaires sont accompagnées par l'État pour organiser cet accueil.

Afin de soutenir la direction de l'école François Dolto dans l'application du nouveau protocole sanitaire et de permettre l'accueil de tous les élèves, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale a proposé la mise en place de ce dispositif éducatif et ludique intitulé "2S2C".

La Ville envisage de positionner un animateur, une aide animatrice et du personnel ATSEM pour l'accueil de deux groupes de 15 élèves (maternelle et élémentaire).

Le projet de convention et l'annexe sont transmis aux élus par voie dématérialisée. Le montant de l'aide de l'État pour l'accueil des enfants est fixé à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Entendu l'exposé des motifs par Monsieur GRANSART,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, à signer avec l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention ainsi que toutes pièces en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

27. DL20200706M27 – Domaine et patrimoine – Règlement général de gestion des salles communales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain DEBEURE, Adjoint au maire en charge des animations de la ville, du commerce de proximité et de la gestion des bâtiments communaux, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Il convient d'ajuster le règlement général des salles municipales qui régit les conditions de mise à disposition et d'utilisation des salles, telles que les salles des fêtes (salles Jacques Villeret et Michel Petrucciani de l'Espace culturel de l'Aubrière et salle de la Choisille), les salles de réunion (salles Léon Sanzay et Médico social), la salle dédiée aux activités artistiques (salle Jules Piednoir) et la salle culturelle et de réception (grange des Dîmes). Le règlement général est assorti d'annexes comprenant les spécificités de chaque salle.

Les différentes catégories d'utilisateurs des salles municipales sont les suivants :

- 1) la Ville de Fondettes
- 2) les associations de Fondettes
- 3) les particuliers de Fondettes
- 4) les autres utilisateurs.

A noter que les associations de la ville de Fondettes bénéficient d'un tarif préférentiel pour la réservation des salles municipales payantes et que les salles « Léon Sanzay » et « Médico social » sont mises gratuitement à leur disposition pour des réunions.

Il est rappelé que la ville de Fondettes apporte une attention particulière au monde associatif avec de nombreuses associations hébergées à titre gracieux dans des locaux communaux (Arap, Fundetta, Jumelage Naurod-Wiesbaden, Comité des fêtes, AP 37, la Croix rouge, Touraine entraide, AVF, l'Union Musicale, l'Aubrière, l'ASF et la Môme).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission culture et animation de la ville du 15 juin 2020,

Entendu l'exposé des motifs par Monsieur DEBEURE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur général de gestion des salles communales et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/07/2020
Publication : 08/07/2020

28. DL20200706M28 – Domaine et patrimoine – Règlement intérieur des activités municipales « Les Rendez-vous Sports »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué en charge du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville organise à destination des enfants de 7 à 12 ans, des stages d'initiation aux activités sportives ou assimilés durant les vacances scolaires. Les rendez-vous sports sont organisés sur les sites sportifs de la ville y compris sur des sites extérieurs susceptibles d'être utilisés notamment pour la randonnée pédestre, la pratique du vélo ou l'équitation. Il convient d'encadrer les modalités de ces activités.

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, la Ville de Fondettes propose un règlement spécifique pour les animations de l'été 2020 ; cette annexe porte essentiellement sur les modalités d'inscription :

- Inscription et tarif à la journée
- Possibilité d'inscription par voie dématérialisée
- Accueil des enfants à partir de 8h45
- Temps d'activité 9h-12h et 14h-17h

Le règlement est transmis aux élus par voie dématérialisée.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 17 juin 2020,

Entendu l'exposé des motifs par Monsieur BOURLIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des activités municipales « Les Rendez-vous Sports » et son annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 08/07/2020
Publication : 08/07/2020

29. DL20200706M29 – Domaine et patrimoine – Cession de la parcelle ZE 21 située au lieu-dit La Grande Laize Ouest

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Des particuliers ont émis le souhait d'acquérir la parcelle boisée communale, située au lieu-dit La Grande Laize Ouest , cadastrée ZE 21, d'une superficie de 280 m². Cette parcelle jouxte leur propriété cadastrée ZE 20.

Pour rappel, cette parcelle était incluse dans la liste des terrains relevant de la procédure d'acquisition des biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de Fondettes (articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) mise en oeuvre à la demande de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire le 23 mai 2016.

Cette procédure étant terminée, et la parcelle sus-visée n'ayant pas d'utilité pour la Ville, il est donc proposé de la céder aux demandeurs, moyennant le prix de 1 600 euros, conformément à l'estimation des services fiscaux en date du 13 janvier 2020. Les frais d'acte notarié demeureront à la charge des acquéreurs.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 13 janvier 2020,

Vu la demande d'acquisition de la parcelle ZE 21, en date du 4 mai 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Projets urbains et bâtiments communaux du 22 juin 2020,

Entendu l'exposé des motifs par Madame LAFLEURE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder aux demandeurs la parcelle boisée communale, cadastrée ZE 21, d'une superficie de 280 m², située au lieudit « La Grande Laize Ouest », moyennant le prix de 1 600 euros, les frais d'acte notarié étant à la charge des acquéreurs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

30. DL20200706M30 – Domaine et patrimoine – Servitude conventionnelle de passage sur la parcelle communale ZX 63 au lieu-dit Le Chaussé

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La parcelle communale ZX 63, sise au lieu-dit Le Chaussé, permet de désenclaver le terrain des propriétaires des parcelles cadastrées BC 332 et ZX 938 et 939, d'environ 990 m².

Le 19 juin 2019, la Ville a déjà consenti aux propriétaires des parcelles sus-visées, à titre gratuit, une servitude de passage des réseaux électrique et de téléphonie, et de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur la parcelle communale cadastrée ZX 63.

Après obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel par les demandeurs dans le cadre de leur projet de construction d'une maison individuelle, il est aujourd'hui, proposé d'accorder un droit de passage sur la parcelle communale ZX 63, à titre gratuit.

Une convention doit intervenir pour régler les modalités de la servitude de passage sur la dite parcelle. Les conditions détaillées sont reprises dans la convention transmise aux élus par voie dématérialisée.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 686 du Code civil,

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel obtenu le 26 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission projets urbains et bâtiments communaux du 22 juin 2020,

Entendu l'exposé des motifs par Madame LAFLEURE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la servitude de passage sur la parcelle communale ZX 63, située au lieu-dit Le Chaussée au profit des demandeurs tel que repris dans l'exposé ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention et l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier ;

- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge des bénéficiaires de la servitude.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

31. DL20200706M31 – Domaine et patrimoine – Demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour la mise aux normes de l'église Saint-Symphorien

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Compte tenu des dernières observations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 37), la Ville doit déposer un dossier de mise en conformité de l'église Saint-Symphorien (classée Monument Historique), au regard de la sécurité incendie.

Cette mise en conformité se traduit par un dépôt de permis de construire puisqu'il est nécessaire de procéder à la modification des portes intérieures des sas.

En effet, l'église doit obligatoirement comporter 6 unités de passage, or, la configuration actuelle des sas ne confère que deux unités de passage.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) autoriserait la transformation des sas dans la mesure où l'aspect d'origine n'est pas dénaturé. Il conviendra de faire réaliser l'étude d'intégration de portes par un architecte dont les références en matière de conservation du patrimoine sont confirmées.

La mise en conformité se traduit de la façon suivante :

- La porte n°2 doit être modifiée pour atteindre une largeur de passage de 90 cm, soit une unité de passage.

- La porte n°3 doit être modifiée pour atteindre une largeur de passage de 180 cm, soit trois unités de passage

La porte n°1, considérée comme accès unique comportant deux unités de passage, n'est pas modifiée.

La commission projets urbains et bâtiments communaux a donné un avis favorable le 22 juin 2020.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-14 et R.423-66,

Vu l'avis de la commission projets urbains et bâtiments communaux du 22 juin 2020,

Entendu l'exposé des motifs par Madame LAFLEURE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en conformité de l'église Saint-Symphorien au regard de la sécurité incendie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à déposer la demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour la mise en conformité de l'Église Saint-Symphorien ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à diligenter toute étude, accomplir toutes formalités administratives et signer tout documents se rapportant à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

32. DL20200706M32 – Domaine et patrimoine – Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie LECLERCQ, Adjointe au maire en charge de la culture et de la découverte artistique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La loi généralise le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants, au secteur public. Le code du travail prévoit que lorsque cette activité est exercée par une personne morale, comme c'est le cas pour la ville de Fondettes, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal et considérant que la Ville propose des spectacles tout au long de l'année, l'Assemblée délibérante est appelée à adopter une nouvelle délibération autorisant Monsieur le Maire à être nommé par l'autorité préfectorale en qualité de titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants.

En effet, la réglementation applicable au spectacle vivant définit la profession d'entrepreneur de spectacles et introduit l'obligation de détenir une licence pour pouvoir l'exercer. Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne physique ou morale qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités.

Il s'avère que la Ville se situe dans le champs d'application de ces dispositions, puisqu'elle organise sous sa responsabilité l'activité de spectacles vivants :

- Par le biais de l'exploitation, en régie directe, d'une salle aménagée pour les représentations publiques et dirigée par du personnel qualifié pour l'accueil des spectacles et du public (salle Michel Petrucciani, salle Jacques Villeret et la Grange des Dîmes) ;
- Par le biais de l'exploitation, en régie directe, d'une salle aménagée pour les représentations publiques et prêtée aux associations pour l'organisation de manifestations culturelles avec engagement de professionnels plus de six fois par année civile (salle Michel Petrucciani, salle Jacques Villeret et la Grange des Dîmes) ;
- Par le biais de spectacles accueillis dans différents lieux de la commune par les services communaux.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 généralisant le régime de la licence au secteur public concourant à la représentation publique d'un spectacle vivant,

Vu le code du travail et notamment les articles L71122-1, D7122-1 et R7122-2,

Vu l'avis de la commission culture et animation de la ville du 15 juin 2020,

Considérant que la Ville entre dans le champ d'application des dispositions de la législation sur les entrepreneurs de spectacles vivants,

Entendu l'exposé des motifs par Madame LECLERCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à se porter candidat à l'obtention de licences d'entrepreneur de spectacles vivants :

- la licence d'exploitant de lieux : salle Michel Petrucciani et salle Jacques Villeret sur le site du Centre culturel de l'Aubrière, et la Grange des Dîmes (1ère catégorie),

- la licence de producteur de spectacles (2ème catégorie),

- la licence de diffuseur de spectacles (3ème catégorie) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

33. DL20200706M33 – Institutions et vie politique – Composition de la commission communale des impôts directs – liste des contribuables dressée par le conseil municipal

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui comprend le maire ou l'adjoint délégué, président, 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) précise que de nouveaux commissaires doivent être nommés après le renouvellement général des conseils municipaux. Les commissaires titulaires et les suppléants doivent répondre à certains critères et sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

La CCID a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-32 et L2121-21,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dresser la liste des contribuables pour la constitution de la commission communale des impôts directs par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, suivant la proposition de Monsieur Le Maire :

LISTE DES CANDIDATS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	
Catherine PARDILLOS	Franck SIROTTEAU
Jean-Paul LAUNAY	Jacques AMETEAU
Michel BAPT	Marie-Christine LAPEYRE
Jean-Maurice GUEIT	Jacques BORIUS
Étienne ROUXEL	Jean-Marie GROJEAN
Michel PASQUIER	Jacqueline MERCIER
Jean-Marie JANKOWSKI	Catherine BERTHELOT
Corinne LAFLEURE	Jean-Claude BOUGET
Michel TREMEAU	Françoise LE GUILLOU
Lucienne ROULLET	Gérard PICOT
Philippe DUBOIS	Joanny MINOC
Françoise GEORGIN	Christophe MAURICE
Michel GUITTEAU	Antonio TOMAS
Monique GEORJON	Guy JUDE
Christian CAUMONT	Philippe BOURLIER
Françoise FERRAND	Nathalie LECLERCQ

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2020

Publication : 08/07/2020

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet												
26/05/20	DC20200526F059	Commande publique – Contrat de maintenance de la borne multimédia située à l'accueil de l'Hôtel de Ville (avec la Société La Borne Multimédia pour 580 € HT)												
26/05/20	DC20200526U060	Commande publique – Mission de conseil et d'assistance juridique avec la Société Walter & Garance Avocats en vue de l'acquisition de la parcelle YC145 sise lieu-dit « La Prairie d'Islate (pour un taux horaire de 220 € HT)												
26/05/20	DC20200526F061	Commande publique – Avenant n°1 au marché pour la réfection de 3 terrains de tennis à l'Espace sportif de la Choisille (avec la société Laquet SAS concernant le changement du grillage autour des terrains pour un coût de 8 531 € HT)												
29/05/20	DC20200529G062	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Z-C D-07, recette 314 €)												
29/05/20	DC20200529G063	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (L D-18, recette 314 €)												
04/06/20	DC20200604F064	Commande publique – Marché d'étude géotechnique G2 pour la future maison des arts et de la jeunesse (avec la Société d'étude géotechnique G2 pour 2 700 € HT)												
09/06/20	DC20200609G065	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (K D-20, recette 157 €)												
09/06/20	DC20200609G066	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (J D-22, recette 314 €)												
09/06/20	DC20200609F067	<p>Commande publique – Contrat de maintenance pour le dispositif de vidéoprotection urbaine de la ville (avec la société BOUYGUES Energie & Services</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestations</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maintenance préventive forfaitaire annuelle</td> <td>2 907 €</td> </tr> <tr> <td>Maintenance préventive par application de prix unitaire (estimation nettoyage et assistance)</td> <td>7 278 €</td> </tr> <tr> <td>Maintenance curative</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Taux horaire équipe de 2 monteurs</td> <td>174 €</td> </tr> <tr> <td>Taux horaire technicien spécialisé</td> <td>78,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Prestations	Montant HT	Maintenance préventive forfaitaire annuelle	2 907 €	Maintenance préventive par application de prix unitaire (estimation nettoyage et assistance)	7 278 €	Maintenance curative		Taux horaire équipe de 2 monteurs	174 €	Taux horaire technicien spécialisé	78,50 €
Prestations	Montant HT													
Maintenance préventive forfaitaire annuelle	2 907 €													
Maintenance préventive par application de prix unitaire (estimation nettoyage et assistance)	7 278 €													
Maintenance curative														
Taux horaire équipe de 2 monteurs	174 €													
Taux horaire technicien spécialisé	78,50 €													
11/06/20	DC20200611F068	Commande publique – Marché d'acquisition d'une étude pour la cuisson et le maintien en température pour la salle Michel Petrucciani à l'Espace culturel de l'Aubrière (avec la société LEHOUX moyennant le coût de 2 984 € HT)												
18/06/20	DC20200619G070	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (K G-12, recette 155 €)												

22/06/20	DC20200622E071	Domaine et patrimoine – Utilisation par le lycée Saint Vincent de Paul du gymnase situé à l'Espace sportif de la Choisille (pour l'enseignement sportif à titre payant)
22/06/20	DC20200622E072	Domaine et patrimoine – Utilisation par le lycée Sainte Ursule du gymnase situé à l'Espace sportif de la Choisille (pour l'enseignement sportif à titre payant)
22/06/20	DC20200622F073	Commande publique – Marché de prestations de service pour le broyage des fossés ou des chemins (avec la SARL BIZEUL pour l'utilisation d'un tracteur moyennant 511 €/jour ou pour l'utilisation d'un broyeur pour 654,50 €)
23/06/20	DC20200623F074	Commande publique – Contrat de maintenance des installations d'éclairage de mise en valeur du patrimoine architectural hors contrat de maintenance public de TMVL (entretien des éclairages existants, accord cadre avec la Sté Bouygues Énergies&Services pour une commande maximum de 5 000 HT €)
24/06/20	DC20200624G075	Domaine et patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (COL E case 2, recette 324 €)
24/06/20	DC20200624G076	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (CAV 2-09, recette 81 €)
26/06/20	DC20200626G077	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (ZD D-01, recette 324 €)

Monsieur le Maire : « Concernant le donner acte des délégations du maire au conseil municipal, il s'agit d'une information que vous avez pu étudier directement dans vos dossiers.

Chers collègues, le conseil municipal parvient à sa fin. Je vous retrouverai à partir de la rentrée, vous serez convoqués, bien entendu, conformément à la réglementation. Je vous remercie pour votre présence et remercie le public, nous devrions réintégrer la salle du conseil municipal à la rentrée de septembre si nous n'avons pas d'autre directive de l'État en raison de la crise sanitaire en cours. Oui, Monsieur COSSON. »

Monsieur COSSON : « Juste une petite remarque car j'ai été étonné, il y a deux semaines, de voir que l'élagage des arbres au centre ville a eu lieu en pleine période de nidification, ce qui n'est absolument pas en phase avec la convention que la Ville a signée avec la ligue de protection des oiseaux, et contre le label refuge LPO que l'on est censé recevoir, j'aurais voulu avoir un avis là dessus. »

Monsieur le Maire : « Oui, je vous interromps. Il faut respecter le règlement intérieur du conseil municipal au sein d'une assemblée délibérante. Conformément à l'article 5 du conseil municipal, votre question doit être transmise au service des assemblées 72 heures au moins avant la séance, c'est indiqué dans le règlement. Donc, je ne peux pas en tenir compte, il convient de transmettre votre demande avant le conseil municipal pour que l'administration et l'élu puissent vous répondre. Votre question est la bienvenue, il n'y a aucun problème pour que nous y répondions, mais vous devez envoyer le texte de la question au préalable.

Chers collègues je vous remercie pour votre présence, la séance est levée, belle soirée à tous. »

La séance est levée à : 21 h 40.

Fait à Fondettes, le 25 août 2020

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**

**La Présidente pour le vote du CA,
Dominique SARDOU**

Les secrétaires de séance.

**Le secrétaire de la majorité,
François PILLOT**

**La secrétaire du groupe Cap Citoyens 2020
Nathalie WILLAUME-AGEORGES**